



## Dix réformes prioritaires pour lutter contre la fracture scolaire

- Prévenir l'illettrisme dès l'école primaire
- Valoriser la voie professionnelle
- Lutter contre l'incivilité et la violence à l'école
- Mieux prendre en charge le handicap
- Favoriser l'engagement des jeunes
- Combattre l'échec au niveau des premiers cycles universitaires et poursuivre le plan social étudiant
- Améliorer la formation des enseignants
- Favoriser la mobilité des étudiants et la reconnaissance des diplômes dans toute l'Europe
- Mettre un terme à la crise des vocations scientifiques
- Accomplir la décentralisation et conforter l'autonomie des établissements et des universités

## Prévenir l'illettrisme dès l'école primaire

Depuis une dizaine d'années, on ne parvient pas à réduire l'effectif de 15 à 20 % des élèves qui entrent en 6<sup>e</sup> avec des difficultés plus ou moins importantes dans la maîtrise de la lecture et de l'écriture. Face à ce constat, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a fait de la lutte contre l'illettrisme une priorité absolue. **Une attention particulière est portée au cours préparatoire** – prévenir l'illettrisme, c'est, d'abord, améliorer de manière décisive les apprentissages de base à l'école primaire – **et l'effort se poursuit sans relâche par la suite.**

### Une action continue tout au long de l'école primaire

Ce plan s'appuie sur les nouveaux programmes du primaire (25 janvier 2002) qui comportent deux nouveautés : un horaire quotidien de **deux heures à deux heures trente** consacré aux activités de lecture et d'écriture ; et l'introduction d'un **programme de littérature** ainsi que la lecture d'œuvres littéraires par les maîtres.

#### 80 % de la population mondiale sait lire

Selon les derniers chiffres de l'UNESCO, 80 % de la population mondiale âgée de plus de 15 ans sait lire.

Mais si le nombre des analphabètes baisse régulièrement (22,4 % de la population mondiale en 1995 et 20,3 % en 2000), on constate de grandes disparités nationales, géographiques et sexuelles : l'UNESCO évalue à 862 millions le nombre d'analphabètes (en avril 2002, la Banque mondiale chiffrerait à 1 milliard la population d'analphabètes, dont deux tiers de femmes). L'essentiel de cette population est concentré en Afrique et en Asie, toutefois les nations favorisées ont également leur quota de "fonctionnellement illettrés".

L'essentiel de la prévention réside dans la qualité des pratiques "ordinaires", quotidiennes de classe ; une application rigoureuse des programmes rénovés, tant du point de vue des contenus qu'ils définissent que des approches pédagogiques qu'ils préconisent, doit permettre d'obtenir des améliorations.

Dans le cadre de ces nouveaux programmes, les enseignants doivent impérativement consacrer deux heures trente par jour aux activités de lecture et d'écriture au cycle 2 (grande section de maternelle, CP, CE1) et deux heures par jour au cycle 3 (CE2, CM1 et CM2). Le conseil national des programmes avait beaucoup insisté pour la définition de ces horaires, car les enquêtes révélaient une disparité considérable, selon les classes, du temps consacré à la lecture et à l'écriture.

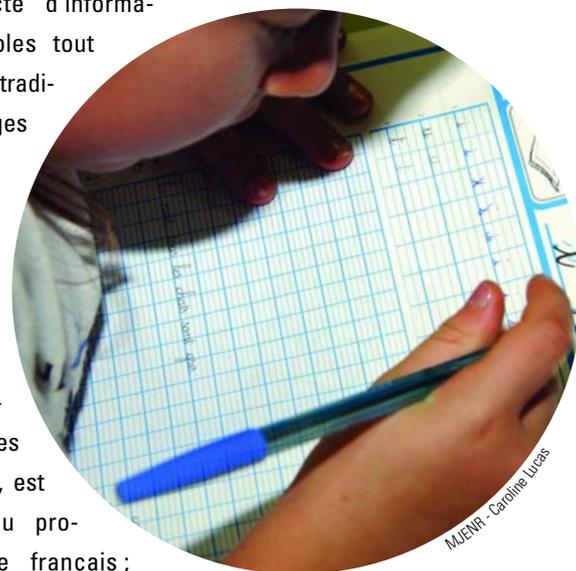
Ces activités concernent l'ensemble des disciplines qui constituent des occasions motivantes pour les élèves de découvrir de nouvelles connaissances par la lecture et de communiquer par des écrits de nature diverse (compte rendu de visite ou d'observation, synthèse d'une leçon, résumé d'une rencontre avec un professionnel...) leurs expériences ou acquisitions. Les technologies de l'information et de la communication et les ressources qu'elles offrent aujourd'hui (communication à distance, transmission et collecte d'informations...) sont mobilisables tout comme les supports plus traditionnels (manuels, ouvrages documentaires...).

**La littérature de jeunesse**, introduite à l'école primaire depuis une vingtaine d'années de manière souvent limitée aux lectures libres des enfants les plus motivés, est maintenant intégrée au programme obligatoire de français ;

#### Le plan de prévention de l'illettrisme

Le plan appliqué depuis la rentrée 2002 propose une stratégie d'ensemble qui articule actions scolaires et extra-scolaires. Il repose sur trois idées forces :

- > renforcer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture tout au long de l'école élémentaire ;
- > améliorer la prise en charge des élèves en difficulté ;
- > développer la lutte contre l'illettrisme en milieu périscolaire.



MJENR - Caroline Lucas

### La littérature à l'école

Il ne s'agit pas de procéder à une analyse formelle des textes, mais de transmettre aux élèves des repères culturels, que seuls les grandes œuvres peuvent donner. Il s'agit également de les sensibiliser aux expériences humaines (l'amitié, l'amour, la violence, la filiation...) et aux manières de les exprimer.



MJENR - Caroline Lucas



MJENR - Caroline Lucas

les élèves du cycle 3 doivent lire dix ouvrages par an en classe et sont incités à en découvrir une dizaine d'autres, de leur choix, en lecture libre. Les enseignants ont reçu des documents pour les aider à faire des choix adaptés au niveau des élèves dans une production abondante et de qualité.

### Un livret pour mieux apprendre à lire au CP

Parce que le noyau dur des élèves en grande difficulté se constitue dès le début de l'école primaire, c'est très tôt qu'il faut intervenir et notamment dès le cours préparatoire. On sait en effet que c'est à ce stade de la scolarité que s'installent des retards souvent insurmontables.

D'où la réalisation d'un livret intitulé "Lire au CP – Repérer les difficultés pour mieux agir". En octobre 2002, ce document a été soumis à la consultation des enseignants qui ont fait part de leurs remarques. Début 2003, le livret définitif, enrichi des suggestions du terrain, a été diffusé à tous les maîtres du cycle 2 (grande section de maternelle, CP, CE1).

Le livret "Lire au CP" est à la fois une aide pour les enseignants et un support de formation. Il donne des clés pour mieux identifier les compétences en jeu dans l'apprentissage de la lecture et fournit aux maîtres une typologie des principales difficultés rencontrées par les élèves et les activités permettant d'y remédier.

Couplée avec l'usage des outils d'évaluation pour la grande section et le cours préparatoire auxquels le document renvoie avec précision, son utilisation doit aider les enseignants à prendre en compte la diversité des besoins pour faire progresser chaque élève à partir de ses acquis.

### Des cours préparatoires à effectifs réduits

Le plan de prévention de l'illettrisme comprend une autre mesure importante : l'expérimentation, pendant deux ans (2002-2004) de nouveaux modes de prise en charge des élèves en difficulté dès le début de l'apprentissage de la lecture.

À la rentrée de septembre 2002, **une centaine de cours préparatoires à effectifs réduits** (dix élèves environ) ont été mis en place dans les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Paris,

La Réunion, Rouen, Strasbourg et Versailles. Cette expérimentation, concentrée sur des écoles où les élèves ont des résultats aux évaluations nationales qui se situent parmi les plus faibles, fait l'objet d'une évaluation rigoureuse s'appuyant, notamment, sur une comparaison avec des classes témoin à effectifs standards.

**Plusieurs modalités sont testées** : classes de CP à 10 élèves sur toute l'année scolaire ; dédoublement du groupe-classe pour l'horaire consacré à la maîtrise du langage oral et écrit (un tiers du temps hebdomadaire environ) ; certaines équipes enseignantes reçoivent une aide et une formation pédagogique particulière, d'autres non.

- Le ministre a décidé d'amplifier l'expérience, avec **l'ouverture de 2 000 classes supplémentaires à effectifs limités en 2003-2004**, parmi lesquelles 500 CP à 10 élèves sur toute l'année scolaire et 1 500 fonctionnant en demi-groupes pour un tiers du temps hebdomadaire, principalement consacré à la maîtrise du langage oral et écrit.

- Par ailleurs, **1 500 autres classes de CP** bénéficieront de la présence d'assistants d'éducation. Ainsi le maître pourra mieux diversifier ses interventions et mieux prendre en compte les différences entre les élèves.

**Ces dispositifs de diversification ou de renforcement concerneront donc plus de 65 000 élèves de CP en zones difficiles, à la rentrée 2003.**

### Une meilleure prise en charge des besoins particuliers et des difficultés spécifiques

La diversité des problèmes posés et les réponses souvent très spécialisées qu'ils nécessitent obligent à envisager une amélioration significative des réponses pédagogiques aux difficultés propres aux enfants dont le français est la langue seconde ou à ceux qui souffrent de troubles spécifiques du lan-

gage. Ces deux catégories d'élèves sont en effet particulièrement vulnérables face aux apprentissages de la lecture et de l'écriture.

Concernant les **dyslexies et dysphasies**, des formations ont été entreprises dans les académies pour accompagner le développement des actions de repérage et de dépistage confiées conjointement aux enseignants et aux personnels de santé. Des informations seront diffusées à tous les enseignants afin qu'ils comprennent mieux les difficultés induites par ces troubles, sachent en repérer les premiers signes et puissent aider les enfants au cours des activités scolaires en complément des rééducations spécifiques qu'ils peuvent recevoir de la part de personnels spécialisés hors école.

Quant aux **enfants non francophones**, à leur arrivée en France, ils peuvent bénéficier de dispositifs spécifiques – classes d'initiation – où, en petit nombre, ils reçoivent un enseignement intensif de langue française adaptée à leur nouvelle situation. Intégrés à temps partiel d'abord dans une classe "ordinaire" puis à temps plein dans un délai maximum d'un an, ils ont besoin d'un soutien durable afin de maîtriser bien le français devenu leur langue seconde. Les enseignants de l'école primaire ont reçu, à la rentrée 2003, un document d'accompagnement des programmes entièrement consacré à ce sujet afin de mieux prendre en compte les difficultés qui peuvent subsister longtemps après l'arrivée en France, et plus sévèrement chez des enfants qui n'avaient jamais connu l'école dans leur pays d'origine.

### Des opérations d'aide à la lecture dans les centres de vacances et de loisirs

Les actions de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en vue de prévenir l'illettrisme sont menées en complémentarité avec celles de la direction de l'enseignement scolaire. Elles se situent en dehors du temps scolaire, soit pendant l'année scolaire, soit pendant les vacances. Elles reposent sur des démarches spécifiques, qui font appel au jeu et mettent au premier plan la participation active des enfants aux activités qui leur sont proposées.

Ces actions ont été engagées à partir de l'été 2002 dans vingt départements choisis comme terrains d'expérimentation. Dans plusieurs d'entre eux, elles ont pu s'appuyer sur des initiatives préexistantes, la politique en faveur du livre et de la lecture faisant déjà partie des priorités des services déconcentrés. Des partenariats ont été noués avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les collectivités locales et les directions régionales des affaires culturelles. L'objectif poursuivi était de renforcer, en cohérence avec ce qui se fait à l'école, les facteurs de protection contre l'illettrisme, c'est-à-dire de favoriser l'aisance du jeune public vis-à-vis des signes et des codes culturels et d'écriture, de susciter l'appétit de lecture et de conforter les comportements de lecteur.

Les interventions ont eu essentiellement pour cadre les centres de vacances et les centres de loisirs, mais ont également concerné des bases de



### "BienLire", le site de référence sur la prévention de l'illettrisme

Le site BienLire ([www.bienlire.education.fr](http://www.bienlire.education.fr)), site d'accompagnement du plan de prévention de l'illettrisme, est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003. Il s'adresse aux enseignants et aux formateurs, mais aussi bibliothécaires, animateurs et bénévoles intervenant dans le temps des loisirs éducatifs et culturels ainsi qu'aux familles.

La direction de la technologie en est le maître d'ouvrage et le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), le maître d'œuvre.

Cinq grandes rubriques sont proposées :

- > l'atelier présente des pratiques destinées aux différents publics ciblés ;
- > la médiathèque présente des ressources documentaires (informations officielles, bibliographies...) et des documents plus distanciés des pratiques (articles, contributions plus théoriques, interviews) ;
- > un syndicat d'initiative oriente l'internaute dans un carnet d'adresses, notamment un annuaire des ressources régionales, et vers un portail ;
- > un espace d'échanges comportant une foire aux questions et une rubrique consacrée aux réactions des internautes ;
- > une rubrique d'actualités informant sur les manifestations ou événements dans le domaine de la prévention de l'illettrisme.

Pour plus d'informations consulter <http://www.educnet.education.fr/previl/default.htm>

loisirs, des centres sociaux, des maisons de quartier, des foyers ruraux, des maisons des jeunes et de la culture. Elles ont pris des formes diverses : mise en circulation de "malles-lecture", pratiques ludiques autour du livre, créations de journaux, mise en place d'ateliers d'écriture poétique avec des animateurs ou des artistes.

Les directions départementales de la jeunesse et des sports ont développé **trois axes d'intervention** en fonction des besoins et des ressources recensés au plan local :

- mise à disposition auprès de structures s'adressant aux jeunes, d'outils pédagogiques ou d'intervenants qualifiés ;
- organisation de formations à destination des animateurs de centres de vacances et de centres de loisirs afin de les préparer à l'usage des outils avec les publics d'enfants ainsi qu'à l'animation lecture ;



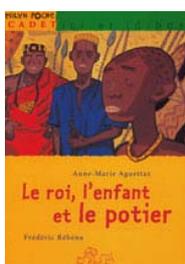
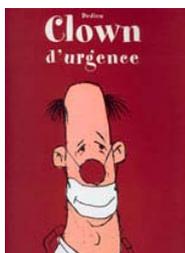
MENP - Caroline Lucas

### 300 kits-lecture "Prix Chronos vacances" en circulation dans les structures de loisirs

Dans le cadre du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'est associé à la Fondation nationale de gérontologie. Cette fondation qui organise le "Prix Chronos de littérature", autour du thème "Grandir c'est vieillir ; vieillir c'est grandir", a proposé pour la première fois, durant les vacances d'été 2003, le "Prix Chronos vacances" pour les enfants de 8 à 11 ans fréquentant les centres de loisirs et de vacances (une cinquantaine de départements étaient concernés).

Le kit "Prix Chronos vacances", spécifiquement conçu pour organiser des animations autour de la lecture, comprend notamment des cartes d'électeurs, des bulletins de vote, des feuilles d'émargement et de dépouillement, des questionnaires ainsi que quatre livres "Le clown d'urgence", "Mon cochon Amarillo", "Le roi, l'enfant et le potier" et "Le supermarché en folie" : les enfants ont lu ou écouté la lecture de ces quatre ouvrages. Ils en ont discuté, ont effectué un travail d'écriture ou d'illustration autour des thèmes débattus, puis ont voté pour l'ouvrage qu'ils ont préféré.

Le résultat du vote est en ligne depuis septembre 2003 sur le site du Prix Chronos [www.prix-chronos.org](http://www.prix-chronos.org)



- structuration de réseaux d'échange des expériences et de mutualisation des ressources.

Ces actions en faveur du livre et de la lecture, auxquelles ont été consacrés 160 000 euros (soit une dotation départementale forfaitaire de 8 000 euros) se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2002 dans les vingt départements expérimentateurs. Vingt mille enfants en ont bénéficié. Le bilan très positif qui en a été tiré a conduit à proposer leur généralisation en 2003 à l'ensemble des départements.

## Trois enquêtes internationales sur la situation de l'illettrisme dans le monde

Dans la période récente, trois enquêtes ou rapports ont apporté de nombreux éléments d'information relatifs à la situation d'un certain nombre de pays en matière d'illettrisme :

- **Le rapport final de l'enquête internationale sur la littératie des adultes**, étude comparative des capacités de lecture et d'écriture des adultes des vingt pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique (Communauté flamande), Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis, Finlande, Hongrie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. Ce rapport, intitulé "La littératie à l'ère de l'information", a été publié en juin 2000 par l'OCDE. Cinq niveaux de compétence allant de 1 (très faible) à 5 (très élevé) ont été définis. Le rapport établit un classement des pays selon les performances. Viennent en tête la Suède, le Danemark, la Norvège, la République tchèque, l'Allemagne et les Pays-Bas. Dans plusieurs pays pourtant bien classés en moyenne générale (établie en tenant compte de la répartition de la population entre les différents niveaux), plus de 15 % de la population n'atteint que le niveau 1 pour la compréhension d'une information courante dans le journal : Belgique (Flandre), Irlande, Portugal et Royaume-Uni. Même en Suède, le pays qui obtient les meilleurs résultats globaux, 8 % de la population

adulte éprouve de graves difficultés dans la vie quotidienne et au travail.

● **L'enquête PISA** (Program for international student assessment) de l'OCDE, publiée en décembre 2001, fournit des données comparatives internationales sur les résultats des systèmes scolaires des pays développés. Ce programme a pour objet d'évaluer dans quelle mesure les élèves qui arrivent au terme de l'enseignement obligatoire possèdent les connaissances et les qualifications requises pour jouer pleinement leur rôle dans la société.

Par rapport aux pays comparables, la France présente un taux relativement faible d'élèves de 15 ans dans les bas niveaux de compétence en lecture. Les élèves français réalisent des performances situées dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Dans cette enquête, nos élèves considérés comme étant en difficulté de lecture représentent 4,2 % de la génération de 15 ans, contre 6,2 % sur l'ensemble des pays de l'OCDE (à titre d'exemple, ce pourcentage est de 1,7 % en Finlande, 2,7 % au Japon, 3,6 % au Royaume-Uni, 6,4 % aux États-Unis et 9,9 % en Allemagne).

[www.pisa.oecd.org](http://www.pisa.oecd.org)

● **Le premier rapport européen consacré aux indicateurs de qualité de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (juillet 2002).**

Ce rapport, produit par un groupe de travail composé de représentants des 35 pays étudiés, de l'OCDE, de l'UNESCO et de la Commission européenne, examine la qualité de l'éducation et de la formation dans 35 pays d'Europe. Il met en évidence des situations très diversifiées : ainsi, la part des jeunes de 15 ans qui ne sont pas préparés de façon adéquate à s'engager dans un processus de formation tout au long de la vie compte tenu de leurs aptitudes à la lecture, varie de 7 à 35 % selon les pays.

Le point commun de ces trois enquêtes est de faire apparaître que dans tous les pays développés étudiés, un pourcentage non résiduel (autour de 10 %) de la population de jeunes et d'adultes ne maîtrise pas les compétences de base nécessaires à une bonne insertion sociale et à l'exercice de la citoyenneté.

### Les chiffres de la difficulté face à la lecture

Bien que la notion de difficulté de lecture dépende du niveau d'exigence retenu, les évaluations disponibles à différents niveaux de scolarité, donnent des résultats convergents : quels que soient l'outil de mesure et le niveau envisagé, environ un jeune sur six à huit est en plus ou moins grande difficulté de compréhension face à l'écrit. Un peu moins de la moitié d'entre eux peut être considérée comme en danger d'illettrisme.

> Ainsi, en cours de scolarité à l'école et à l'entrée du collège, les évaluations régulièrement pratiquées depuis une quinzaine d'années montrent que près de neuf élèves sur dix sont à même de bénéficier des enseignements dispensés.

Pour les autres, les difficultés rencontrées sont de nature diverse. En 2002, une étude spécifique sur les élèves les plus en difficulté en lecture en début de sixième a permis de mieux connaître la nature de leurs difficultés et d'établir des comparaisons avec 1997. Sur l'ensemble des élèves arrivant en 6<sup>e</sup> :

- un peu plus de 3 % présentent des lacunes quasi-générales dans tous les domaines de la lecture. L'ordre de grandeur de ce "noyau dur" de la grande difficulté était du même ordre (4 %) en 1997 ;

- pour près de 12 % : soit leurs difficultés sont liées à une extrême lenteur d'exécution des tâches (4 % des élèves en 2002 contre 8 % en 1997), soit il s'agit d'élèves qui semblent avoir mieux acquis, une partie au moins des apprentissages fondamentaux (leur proportion est de 8 % en 2002 contre 3 % en 1997).

> À l'issue de la scolarité obligatoire, les tests passés lors de la Journée d'appel de préparation à la défense montrent aussi que près de neuf jeunes sur dix n'éprouvent pas de problèmes face à l'écrit. Pour les 10 à 12 % restants, les niveaux de difficulté rencontrés doivent être différenciés : environ 5 à 7 % se trouvent dans une situation qui peut déboucher sur l'illettrisme, les autres sont capables de repérer une information simple, mais exécutent les tâches de recherche d'informations complexes de façon lente et peu précise. Par ailleurs, ils commettent de nombreux contresens, notamment dans la compréhension globale d'un texte narratif.

Pour réduire ce phénomène, les pays ont tous, à des degrés divers, mis en place une politique qui comporte trois axes majeurs :

- un effort plus ou moins marqué en faveur de l'éducation et de la scolarisation précoces ;
- des mesures pour faciliter la transition de l'éducation à la vie active, qui bénéficient en particulier aux jeunes touchés par l'illettrisme ;
- le développement de programmes d'éducation des adultes, offrant à des publics de plus en plus nombreux des possibilités de formation compatibles avec la poursuite de leurs activités professionnelles ou visant à les faire évoluer positivement.

Site de l'OCDE <http://www.oecd.org>



M.JENR - Caroline Lucas

## Valoriser la voie professionnelle

Les mesures annoncées le 13 novembre 2002 pour **valoriser la voie professionnelle** visent plusieurs objectifs : améliorer les conditions d'entrée dans les formations professionnelles, clarifier les parcours de formation et les possibilités de poursuite d'études et renforcer les formations professionnelles au sens large, en tenant compte des complémentarités entre voies professionnelle et technologique.

Il s'agit de montrer que le modèle de l'enseignement général n'est pas le seul possible et de rappeler qu'**une diversification des voies de formation est indispensable pour permettre à tous les élèves de réussir**, et ainsi réduire le nombre de jeunes qui sortent sans diplôme (150 000 dont 60 000 sans aucune qualification). Il convient également de répondre aux besoins économiques et sociaux de la Nation : d'ici à 2010, sept à huit millions d'emplois seront libérés, dans le cadre des départs en retraite et de la création de nouveaux métiers, et un million d'entreprises devraient être créées dans les cinq années à venir, notamment par des jeunes issus de la voie professionnelle.

### Mieux préparer à l'entrée dans la voie professionnelle : les dispositifs en alternance au collège

Il faut offrir aux collégiens une véritable diversification des parcours et leur donner la possibilité de découvrir, au plus tôt, l'entreprise et les métiers qui s'y exercent. Dans ce but, **de nouveaux dispositifs** en alternance se sont installés au collège. Ces dispositifs en alternance, fondés sur le volontariat, ont pour objet de favoriser la découverte du monde professionnel et des activités qui s'y rapportent. Ils visent à résoudre des situations au cas par cas et se définissent comme une modalité du parcours individuel de l'élève, reposant sur sa motivation et son projet personnel. Un aménage-

ment et une organisation adéquate des enseignements permettent de combiner, dans le temps scolaire du collégien, activités en atelier, en lycée professionnel et, le cas échéant, en entreprise.

Différentes formules – qui, à terme, devront contribuer à réduire le nombre d'élèves sortant du système éducatif sans qualification – ont été mises en œuvre par les établissements pour proposer à des élèves, volontaires, âgés d'au moins 14 ans, l'occasion d'exprimer leurs aptitudes dans toute leur diversité et leur richesse.

Elles ont fait l'objet d'**expérimentations** et d'analyses dans chaque académie : réunions dans les départements avec les inspecteurs d'académie, les proviseurs des lycées professionnels, les chefs de travaux et les principaux de collège. Les recteurs ont ensuite animé des réunions de bassin sur la base d'un projet de cahier des charges proposé par le ministère.

S'il n'est pas encore possible, à ce stade de la mise en place de l'alternance au collège, de chiffrer précisément le nombre d'élèves bénéficiaires de ce nouveau dispositif, on constate toutefois que sa montée en puissance est indéniable sur l'ensemble du territoire. Les politiques académiques témoignent d'un investissement marqué dans la recherche de dispositifs adaptés aux spécificités locales et en cohérence avec les orientations ministérielles. L'autonomie renforcée des établissements constitue un cadre particulièrement favorable à la prise d'initiatives et à l'adaptation aux éléments de contexte.

Le pilotage de l'alternance, point sensible, a été largement pris en compte : les recteurs ont souvent délégué un chargé de mission pour la coordination académique. Le bassin de formation apparaît comme le niveau le plus adéquat pour recenser les sites de formation de proximité, constituer un réseau local d'entreprises référentes, créer une logique de mutualisation des ressources et, surtout, garantir la cohérence de l'ensemble.



MJENP - Caroline Lucas

#### Trois axes d'action pour valoriser la voie professionnelle

- > Mieux équilibrer les modes d'enseignement : dès le début du collège, faire une part aux modes d'enseignement qui sont ceux des formations technologiques et professionnelles.
- > Améliorer l'information et l'orientation : rapprochement entre collèges, lycées professionnels et différents partenaires pour organiser l'information sur les métiers auxquels préparent les formations professionnelles.
- > Mieux préparer l'entrée dans la voie professionnelle en ouvrant la possibilité aux collèges de mettre en place des dispositifs en alternance.

Quant aux activités proposées aux élèves au cours des stages, elles bénéficient depuis la rentrée 2003 d'un cadrage réglementaire concernant la prévention des risques et la sécurité des élèves de moins de seize ans en milieu professionnel.

En effet, dans le respect des décisions juridiques prises au niveau européen et des modifications du code français du travail, le décret clarifie les modalités et les exigences de l'accueil des élèves en milieu professionnel en fonction de la nature des activités correspondant aux objectifs des séquences ou des stages.

### Des outils d'aide à l'information sur la voie professionnelle

> Un document de synthèse sur l'éducation à l'orientation a été mis à disposition des acteurs du système éducatif sur le site eduscol ([www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)) :

À travers ses volets "connaissance des métiers" et "connaissance des formations", il contribue à la mise en œuvre, notamment au sein des établissements, d'actions collectives et individuelles destinées à permettre aux élèves, dès la classe de cinquième et tout au long de leur scolarité au collège, puis au lycée, d'acquies des repères et connaissances sur les systèmes de formation et l'environnement professionnel, afin d'élaborer progressivement des projets de formation et d'insertion professionnelle.

> Un espace de ressources et d'échanges pour l'orientation est proposé sur le site [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) (rubrique orientation) :

Il comporte une base de fiches actions, un annuaire de sites web avec classement thématique par secteurs professionnels, un catalogue de logiciels d'éducation à l'orientation.

> Un produit reconnu d'intérêt pédagogique (RIP) d'information sur les métiers et les emplois est disponible sur le site [educnet.education.fr](http://educnet.education.fr) (rubrique ressources multimédia).

> Un cédérom destiné aux élèves de collège fournit des repères utiles à la préparation de l'orientation dans une filière professionnelle. Il est disponible dans la collection "Choisir son diplôme professionnel" éditée par l'ONISEP, "les BEP industriels".

## Promouvoir le lycée des métiers

Le lycée des métiers, qui constitue **une voie d'excellence pouvant mener jusqu'à bac + 3**, a la particularité d'associer divers modes de formation et d'obtention de diplômes : formation initiale sous statut scolaire, formation en apprentissage dans les lycées professionnels, formation continue, validation des acquis de l'expérience.

Institué en décembre 2001, le label "lycée des métiers" a été attribué à **64 établissements** (B.O. n° 11 du 14 mars 2002).

Le lycée des métiers n'est pas un nouveau type d'établissement scolaire. Les établissements déclarés "lycées des métiers" conservent leur statut juridique initial. Il peut s'agir soit de lycées professionnels, soit de lycées polyvalents associant des formations de la voie professionnelle et de la voie technologique, voire de la voie générale.

La dénomination "lycée des métiers" est un label renouvelable, qui témoigne d'une démarche qualité, et qui est attribué à des établissements qui présentent des caractéristiques énumérées dans la circulaire n° 2003-036 du 27 février 2003, parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 16 du 6 mars 2003.

### Une procédure de labellisation simplifiée

En 2002-2003, le lycée des métiers a fait l'objet de plusieurs modifications qui l'ont confirmé en tant qu'élément déterminant de **la valorisation de la voie professionnelle**. En traduisant l'engagement fort et concerté des acteurs de l'éducation, de l'économie et du territoire régional, il apporte en effet à la voie professionnelle une reconnaissance officielle en termes de qualité et de rayonnement. Afin de n'exclure aucun établissement, quelles que soient sa taille et son offre de formation, et de faciliter la généralisation du label, la procédure de labellisation a été simplifiée et elle est désormais entièrement gérée au niveau académique.

En particulier, un seul groupe technique acadé-

### Une offre de formation complète

Le lycée des métiers, qui a vu le jour fin 2001, organise son offre de formation autour d'un ensemble cohérent de métiers. Un lycée des métiers peut proposer des formations autour d'un secteur professionnel (vente, bâtiment, automobile, hôtellerie...), mais aussi autour d'un ensemble de métiers connexes, (habillement/industrie textile), ou autour d'un ensemble de métiers complémentaires (métiers de la mer, métiers de l'habitat...).

Seul ou en coopération, le lycée des métiers prépare à une gamme étendue de diplômes et titres nationaux technologiques et professionnels : CAP, BEP, baccalauréat professionnel ou technologique, mention complémentaire, BTS, licence professionnelle.

Il accueille des publics variés : lycéens, apprentis, étudiants, jeunes sous contrat de qualification, salariés en formation continue, adultes souhaitant faire valider les acquis de leur expérience.

Ce dispositif qui permet la poursuite d'études grâce à une meilleure liaison entre voies professionnelle et technologique, se développe en relation étroite avec les régions et les milieux professionnels.



MJFMR - Caroline Lucas

mique, placé sous l'autorité du recteur et associant des représentants de l'éducation nationale, du monde professionnel et de la région, a en charge la définition des indicateurs liés aux critères de labellisation, l'étude des demandes des établissements, ainsi que le suivi, l'accompagnement et l'évaluation de la démarche.

Les académies se sont résolument engagées dans la démarche de labellisation et, d'ores et déjà, plusieurs d'entre elles ont publié leur première liste académique de lycées des métiers.

## Clarifier les parcours de formation et organiser les poursuites d'études

### Diversifier les parcours de formation

Au cours de l'année 2002-2003, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a renforcé les actions permettant d'offrir aux lycéens des parcours diversifiés d'accès aux diplômes

#### Les caractéristiques du lycée des métiers

Pour être reconnu lycée des métiers, l'établissement qui sollicite le label doit répondre à des critères nationaux obligatoires. Il doit donc satisfaire aux exigences suivantes :

- > la mise en place d'actions destinées aux enseignants et aux élèves de collège visant à améliorer l'orientation des collégiens et les conditions de leur accueil dans les formations professionnelles ;
- > l'existence de partenariats avec la Région et les milieux professionnels ;
- > la contribution de l'établissement à la formation continue et à la validation des acquis de l'expérience ;
- > l'existence de formations post-baccalauréat dans l'établissement même ou en partenariat avec un autre établissement ;
- > la présence d'un dispositif de suivi des élèves qui ont quitté l'établissement, dispositif pouvant s'appuyer sur une association d'anciens élèves.

Des critères académiques, qui prennent en compte les spécificités régionales, peuvent également compléter ces critères nationaux.

professionnels. L'objectif est de permettre à tous les jeunes d'atteindre le plus haut niveau possible de qualification, en favorisant des cursus personnalisés, adaptés dans leur durée et leurs modalités pédagogiques.

C'est ainsi que, pour prendre en compte la diversité des profils scolaires et des projets personnels des élèves qui choisissent la voie professionnelle, les académies ont mis en place des formations de niveaux variés, visant en particulier :

- **L'accueil dans des formations préparant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP)**, dans les secteurs porteurs d'emplois, des élèves qui, quel que soit leur niveau initial de formation – notamment ceux issus de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) – sont désireux d'obtenir une insertion professionnelle rapide. La rénovation du CAP arrêtée en 2002, qui porte particulièrement sur le contenu des enseignements généraux et sur leurs modalités d'évaluation, est de nature à favoriser la relance de ce diplôme qui atteste du premier niveau de qualification.

- **La continuité et la fluidité du cycle BEP-baccalauréat professionnel**, dans le but de pouvoir progressivement offrir un accès au baccalauréat professionnel à tous les élèves titulaires d'un BEP qui en ont la capacité et qui en font la demande.

- **La mise en cohérence de l'implantation des formations** préparant à des baccalauréats technologique et professionnel et celle des sections de technicien supérieur (STS) d'une même filière.

La mise en place des lycées des métiers, dont les procédures de labellisation viennent d'être redéfinies en vue de leur simplification et de leur déconcentration académique, est un moyen privilégié pour organiser et faciliter les parcours de formation.

### Expérimenter une nouvelle modalité d'accès au baccalauréat professionnel

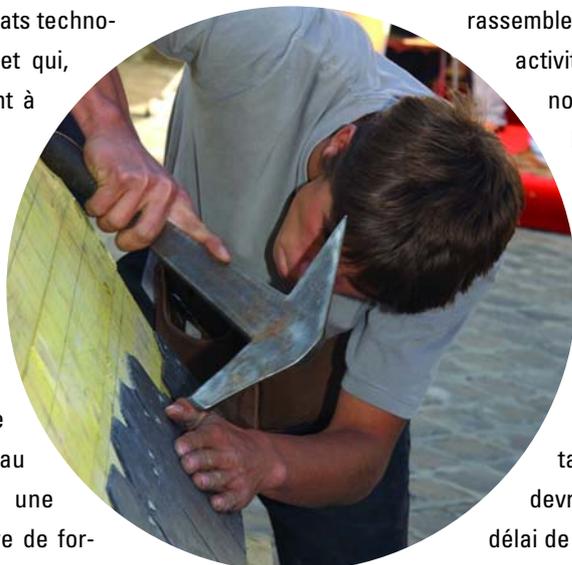
Pour élargir encore la diversité des formations ouvertes dans le lycée professionnel, l'expérimentation, initiée en 2001, du **baccalauréat profession-**

nel en trois ans directement après la classe de troisième, sans préparation préalable d'un diplôme de niveau V, a été amplifiée.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la convention générale de coopération cosignée par le ministère et l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM). Elle est animée conjointement par l'inspection générale de l'éducation nationale, la direction de l'enseignement scolaire et l'UIMM, qui en ont déterminé le cadrage pédagogique et accompagnent les équipes sur le terrain.

Dans cette première phase, l'expérimentation concerne prioritairement des secteurs professionnels qui, le plus souvent en raison de leur image, ont du mal à recruter des jeunes en formation. Son objet est aussi d'attirer vers les formations professionnelles des jeunes issus de troisième qui se montreraient rebutés par la durée "standard" des études permettant l'accès au baccalauréat professionnel (deux années pour l'obtention d'un diplôme de niveau V puis deux années de préparation au baccalauréat professionnel, au lieu de trois ans pour les baccalauréats technologiques et généraux), et qui, de ce fait, renonceraient à la voie professionnelle.

Il ne s'agit pas de substituer à l'actuel cursus de préparation en quatre ans un seul cursus en trois ans, mais d'élargir la palette des modes d'accès au niveau IV en offrant une modalité complémentaire de formation. Cette expérimentation a donc vocation à enrichir l'offre de formation des lycées professionnels. En particulier, elle s'ajoute aux préparations au BEP et au baccalauréat professionnel en un an, mises en place pour des élèves ayant abandonné un cursus de la voie générale ou technologique et qui sont prévues par les articles L122.3 et 337.2 du Code de l'éducation.



MJENR - Caroline Lucas

## La validation des acquis de l'expérience : un droit pour tous

Depuis janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est inscrite dans le Code de l'éducation et dans le Code du travail. La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître les compétences qu'elle a acquises tout au long de sa vie professionnelle et personnelle en vue d'obtenir un diplôme professionnel ou technologique, notamment parmi ceux, au nombre de 740, que délivre l'éducation nationale. **La VAE succède ainsi à la validation des acquis professionnels (VAP)**, que l'éducation nationale a mise en œuvre à partir de 1994. Elle en étend le champ d'application, améliore et assouplit les procédures.

Pour prétendre à la validation des acquis de son expérience, il faut avoir exercé pendant au moins trois ans une ou plusieurs activités, en tant que salarié, non salarié ou bénévole, en rapport avec le diplôme souhaité. La demande de VAE doit être déposée auprès des services académiques. Le candidat constitue un dossier dans lequel il rassemble les informations sur ses activités et sur son parcours, notamment professionnels.

Il fournit également un ensemble de pièces qui prouvent la réalité de ses activités. Sa demande est soumise à un jury qui lui délivre le diplôme ou détermine l'évaluation complémentaire à laquelle le candidat devra se soumettre dans un délai de cinq années.

Dans chaque académie, un dispositif académique de validation des acquis (DAVA), accueille, informe, conseille et accompagne les candidats dans leur démarche. Les DAVA ont bénéficié de moyens supplémentaires en 2002 afin d'améliorer la qualité des services qu'ils proposent aux usagers. Ils assurent également l'information et le

### La VAP et la VAE en chiffres

Depuis ses débuts, en 1994, la VAP (validation des acquis professionnels) connaît un succès toujours croissant auprès du public.

La VAE (validation des acquis de l'expérience), récemment mise en œuvre, confirme l'intérêt suscité auprès des usagers. Entre 2000 et 2002, le nombre de candidats à la VAP puis à la VAE, a fortement progressé, passant de 4 609 candidats en 2000, à 5 396 candidats en 2001, pour atteindre 8 040 candidats en 2002.



MJENR - Caroline Lucas

### Cinq principes fondamentaux

- > La démarche du candidat est personnelle et individuelle.
- > La démarche de VAE est indépendante de toute formation préalable.
- > La procédure est fondée sur la présentation par le candidat de ses activités présentes et passées, en rapport avec le diplôme souhaité.
- > Le jury procède par déduction des compétences, à partir du dossier et, éventuellement, d'un entretien avec le candidat.
- > La démarche associe étroitement les professionnels.

conseil auprès des entreprises qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés de la VAE.

Un centre national de ressources sur la VAE (le CNRVAE) assure une animation nationale des DAVA, collecte et diffuse les bonnes pratiques et contribue à l'amélioration des méthodes et des outils.

La validation des acquis de l'expérience, qui bénéficie du soutien financier du Fonds social européen, est inscrite dans le Plan national d'action pour l'emploi que chaque pays de l'Union européenne élabore chaque année en application de la résolution du Conseil européen de Luxembourg de 1997.

Pour toute information complémentaire :

<http://www.eduscol.education.fr/D0077>

### La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur

Développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des nouvelles dispositions législatives demeure une priorité du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Il renforce ce dispositif en permettant l'obtention de la totalité d'un diplôme par la validation des acquis professionnels et plus largement des acquis de l'expérience. Des dispositions comme la réduction de cinq à trois ans de l'expérience professionnelle, la prise en compte des activités rémunérées, bénévoles et sociales et des études faites à l'étranger contribueront au développement de la validation des acquis (décret n° 2002-590 du 24 avril 2002).

Les efforts financiers consentis pour soutenir l'action des établissements, et leur permettre de s'organiser pour **faciliter l'accès à la validation des acquis au plus grand nombre, dans une perspective de formation tout au long de la vie** sont maintenus, notamment dans le cadre de la politique contractuelle.

Le soutien financier du Fonds social européen a permis, depuis 2000, à une douzaine d'universités

de renforcer l'accès à la validation des acquis et de s'organiser en réseau. Le dispositif a été étendu à **une vingtaine d'établissements** en 2002. En 2003, un nouvel appel à projets a été lancé qui a vu les candidatures retenues de réseaux d'écoles d'ingénieurs avec les universités technologiques et les INP et d'une douzaine d'universités partenaires.

Un centre de ressources sur la VAE, à l'usage des universités a été créé ainsi qu'un dispositif d'information et de formation non seulement pour professionnaliser les acteurs de la validation mais aussi pour sensibiliser toutes les personnes travaillant dans une université.

Ce plan de formation de l'ensemble des acteurs universitaires a commencé, le 25 février 2002, à Lille et s'est poursuivi en 2003. Ce plan répond à une forte demande et se déroule dans sept universités (La Rochelle, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris et Rennes). Environ 500 personnes ont suivi un ou plusieurs modules au cours de l'année 2002 et autant sont déjà inscrites en 2003.

L'effort accompli par les universités et l'ensemble de leur personnel donne déjà des résultats :

- une meilleure information du public ;
- une augmentation des dossiers traités et, en conséquence, une augmentation des validations ;
- un accroissement du nombre de diplômes accessibles après validation, transformés en systèmes modulaires permettant ainsi la construction de parcours individualisés, certains intégrant d'emblée le nouveau schéma LMD (licence-master-doctorat) ;
- la mise en ligne de dossiers pour faciliter l'accès à la validation malgré l'éloignement et l'isolement ;
- le développement de l'enseignement à distance.

L'année 2002 a été pour les universités l'occasion d'adapter leurs pratiques aux exigences de la nouvelle loi et de renforcer leur partenariat interuniversitaire et régional, pour aboutir à une harmonisation des procédures et des outils.



MENR - Caroline Lucas

## Lutter contre l'incivilité et la violence à l'école

Malgré les six plans de lutte contre la violence à l'école mis en place en dix ans, les actes de violence n'ont pas cessé : **81 362 incidents graves ont été signalés, en 2001-2002**, dans les établissements scolaires. Leur gravité a même augmenté et leurs auteurs sont de plus en plus jeunes.

Le nouveau dispositif de prévention de la violence à l'école présenté le 30 octobre 2002 s'inscrit dans une perspective différente de celle des plans antérieurs : axé essentiellement sur la redéfinition de la "règle" et de la "loi", il concerne tous les établissements scolaires, et non plus seulement les plus exposés d'entre eux. Il s'agit à la fois de "rouvrir les portes du savoir" et de "donner une nouvelle légitimité à l'autorité", sans oublier de "consolider les réponses de proximité". L'école doit se recentrer sur sa mission première : instruire.

### Aider les personnels et s'engager aux côtés des victimes

15 % des enseignants victimes d'un incident déposent une plainte, mais leur administration ne les accompagne que dans 2 % des cas. Désormais, l'aide aux victimes est renforcée et **l'institution scolaire défend son personnel sans faiblesse, notamment en se portant systématiquement partie civile à ses côtés.**

Plusieurs mesures ont été prises dans ce domaine :

- la convention ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche-Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) garantit la prise en charge immédiate des victimes (en partenariat avec les instances et ressources éducatives) et leur accompagnement dans le cadre d'une procédure judiciaire. Elle sera étendue à l'ensemble du territoire ;

- la convention avec la fédération des Autonomes de Solidarité renforce et complète les dispositifs existants ;

#### Violence : tendance à la baisse en janvier-février 2003

16 454 "incidents graves" ont été recensés en janvier et février 2003 par les établissements scolaires via le logiciel Signa, contre 18 506 pour le même période en 2002. Le nombre moyen d'incidents par établissement était de 2,7 contre 3,1 en janvier-février 2002. Le nombre d'incidents pour 1 000 élèves s'élevait à 4,5 au cours de cette période, contre 5,3 l'année précédente.

Cette baisse du nombre d'incidents graves concerne davantage les lycées professionnels ou généraux (- 16 %), que les collèges (- 8 %). Le recul le plus fort concerne les vols et tentatives de vol (en recul de 16 %), puis les insultes ou menaces graves (- 7 %). En revanche, les violences physiques sans arme (4 774 signalements), actes les plus répandus, n'ont pratiquement pas diminué.

- des centres de ressources départementaux peuvent être sollicités ;
- des numéros SOS violence sont mis à disposition dans les académies pour les élèves, leurs parents et les personnels ;
- un adulte référent est désigné dans chaque école ou établissement. Sa mission : favoriser la réintégration de la victime dans l'établissement ; donner les informations utiles à la victime (structures d'aide, procédures judiciaires) ; accompagner la victime et sa famille dans leurs démarches et s'assurer, quelle qu'en soit l'issue, que toutes les procédures ont été menées à leur terme, y compris en matière d'indemnisation ; réactiver la solidarité (la victime doit sentir que la communauté lui apporte présence et soutien).

Enfin, il faut personnaliser davantage la gestion des personnels qui exercent dans les établissements sensibles : 60 % des jeunes nouveaux enseignants sont nommés dans les sept académies les plus sensibles. Les recteurs devront donc utiliser plus largement le dispositif des "postes à exigences particulières" (PEP). À titre expérimental, un "contrat de début de carrière" sera proposé aux enseignants sortant d'IUFM ayant choisi un établissement difficile. Il permettra des affectations de groupe, assurera une perspective plus favorable et contribuera à stabiliser les équipes pédagogiques pendant au moins trois ans.



MJENR - Caroline Lucas

## La lutte contre les manquements à l'obligation scolaire

Les mesures annoncées le 26 mars 2003 pour lutter contre l'absentéisme scolaire prendront effet à la rentrée de septembre 2003. **Elles privilégient l'axe de la prévention en renforçant le soutien individualisé aux familles.**

### Faire preuve de réactivité face aux absences

L'établissement scolaire est le lieu privilégié du traitement des absences.

- Dès la première absence non justifiée de l'élève, le chef d'établissement doit engager le dialogue et la concertation avec la famille.
- Si, dans un délai d'un mois, les absences continuent, le dossier de l'enfant est transmis à l'inspecteur d'académie. Celui-ci peut alors proposer à la famille un module de soutien à la responsabilité parentale.
- Lorsque tout a été fait pour trouver des solutions efficaces, si les parents font preuve d'inertie et si la rescolarisation n'est pas constatée, l'inspecteur d'académie saisit le procureur de la République en dernier recours.

### Responsabiliser les parents

La mise en place **des modules de soutien à la responsabilité parentale** s'inscrit dans une politique de soutien à la parentalité. Ces modules, fondés sur le volontariat des familles, seront élaborés sous l'autorité du préfet, et constitués en partenariat avec les caisses d'allocation familiales, le réseau associatif, les collectivités locales, les associations de parents d'élèves... Objectif : soutenir les familles en difficulté éducative et les aider dans la rescolarisation de leur enfant.

Le recours à un module de soutien à la responsabilité parentale sera proposé par l'inspecteur d'académie. Il doit s'inscrire le plus tôt possible dans l'histoire scolaire de l'enfant et de sa famille afin que la déscolarisation soit prévenue le plus précocement possible.

### Sanctionner en dernier recours

- Le **dispositif de sanction fondé sur la suspension des prestations familiales** pour les familles dont

les enfants manquent à l'obligation scolaire va être prochainement supprimé. Il est inefficace et inéquitable : les familles à enfant unique (1,3 million) sont exclues, le RMI augmente en proportion de la baisse des allocations familiales (la suspension est donc sans portée) et les prestations sont rétablies dès lors que les enfants sont en vacances. Enfin, ce dispositif est appliqué de façon très hétérogène sur l'ensemble du territoire.

- La sanction pénale réprimant le manquement à l'obligation scolaire est renforcée : le montant maximum de l'amende s'élèvera à 750 euros (contre 150 euros jusqu'alors).
- Le dispositif prévu à l'article 227-17 du Code pénal est maintenu. Ce délit répond aux cas les plus extrêmes caractérisés par une carence éducative grave dont l'absentéisme n'est qu'une des composantes.
- Il est également prévu un renforcement des peines encourues par les employeurs qui ont recours à des enfants soumis à l'obligation scolaire.

## Un recours plus systématique aux dispositifs relais

Le développement des dispositifs relais a pour objet de renforcer les mesures de lutte contre l'échec scolaire et la marginalisation sociale d'élèves en rupture scolaire. Ils s'adressent aux cas les plus difficiles et constituent un détour souvent efficace pour la réinsertion scolaire.

Les classes relais, mises en place dès 1985 à titre expérimental, puis officialisées en 1998, permettent un accueil temporaire adapté des collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire. Les classes relais s'appuient sur un partenariat mené par les services de l'État (ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de la justice, ministère de la ville), les collectivités territoriales et le secteur associatif en direction de publics en risque de marginalisation scolaire et sociale et de leurs familles.

**251 classes relais** fonctionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2003. En moyenne, les classes relais reçoivent 14 élèves

### L'obligation scolaire

L'obligation scolaire a été introduite dans la législation républicaine française par la loi du 28 mars 1882. Elle comporte une double obligation : l'inscription dans un établissement scolaire ou l'instruction de la famille de tous les enfants de 6 à 16 ans (il s'agit là d'un véritable droit dont dispose chaque enfant) ; le respect de l'assiduité scolaire qui s'impose tout à la fois aux parents et aux enfants. Elle a pour corollaire l'obligation faite à la Nation de garantir à l'ensemble des enfants d'âge scolaire les conditions matérielles et pédagogiques nécessaires à leur scolarisation.

au cours de l'année scolaire. Ce sont près de 3 500 élèves qui ont été accueillis en 2001-2002.

Depuis octobre 2002, des **ateliers relais** ont été mis en place dans plusieurs académies (B.O. du 10 octobre 2002). Ce dispositif, vient compléter celui des classes relais et répond, sous des formes différentes aux mêmes objectifs. Il est encadré par une convention nationale passée avec les partenaires du monde associatif notamment ceux des mouvements d'éducation populaire.

On compte **19 ateliers relais**, au 1<sup>er</sup> avril 2003, accueillant chacun une dizaine d'élèves en phase de rejet de l'institution scolaire. Au total, 44 projets devraient voir le jour en 2003.

**L'objectif est de doubler le nombre de dispositifs relais au cours des deux années à venir.**

## La démultiplication du dispositif École ouverte

Le dispositif École ouverte permet d'accueillir, dans les zones socialement défavorisées – urbaines ou rurales – les élèves dans les collèges et les lycées en dehors du temps scolaire. Ainsi, les jeunes qui ne partent pas en vacances et ne fréquentent pas les centres de loisirs, peuvent, durant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis, participer à des activités diversifiées et novatrices : celles-ci ont un caractère scolaire pour 25 % du temps au minimum (aide aux devoirs, soutien). Pour le reste, elles sont éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Ce dispositif, intégré au projet d'établissement voté par le conseil d'administration, produit des résultats très intéressants. En bref, École ouverte est un instrument efficace de lutte contre la violence à l'école.

En 2001, environ 60 000 élèves ont pu être accueillis, encadrés par 10 000 personnes volontaires. Pourtant un quart seulement des établissements appartenant à une zone ou un réseau d'éducation prioritaire bénéficiaient du dispositif.

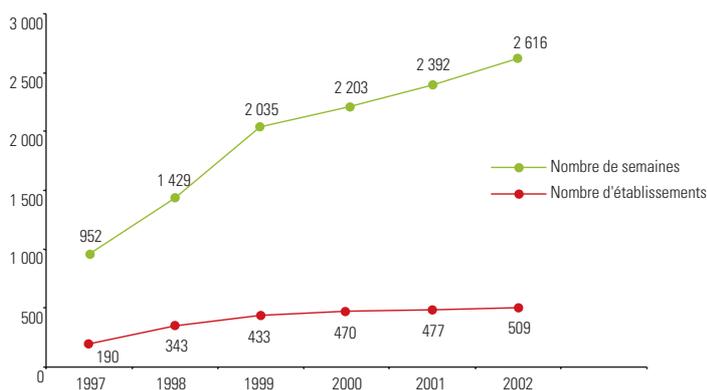
Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a donc décidé d'étendre le réseau École ouverte, en levant les obstacles qui freinent son extension (par exemple, en augmentant l'indemnisation des intervenants, en encourageant la mutualisation des opérations administratives lourdes qui accompagnent École ouverte, en développant des actions de sensibilisation et d'animation...). Ici encore, il a été décidé **de doubler la capacité d'accueil en deux ans.**

L'opération bénéficie, dans le cadre d'un partenariat interministériel, de financements du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, du ministère délégué à la famille, du ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine et du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations.

École ouverte, qui existe depuis 12 ans, a fait la preuve de son efficacité en modifiant les relations qui peuvent se nouer entre les élèves et les adultes durant ces périodes. Elle améliore ainsi sensiblement le climat des établissements, permet aux jeunes de reprendre confiance en eux et en l'école tout en favorisant l'adaptation des nouveaux, notamment des futurs élèves de 6<sup>e</sup>.

Depuis les cinq dernières années, l'opération connaît une forte progression. Le nombre d'établissements participant et le nombre de semaines réalisées a quasiment triplé durant cette période.

**École ouverte : évolution du nombre de semaines et du nombre d'établissements entre 1997 et 2002**



### École ouverte, bilan 2002

En 2002, 509 établissements étaient engagés dans l'opération École ouverte, pour 2 616 semaines d'ouverture dans 27 académies. Au total, 76 122 jeunes des premier et second degrés ont été accueillis et encadrés par 11 527 personnes. Par rapport à 2001, le nombre d'établissements concernés a augmenté de 6,7 % et le nombre de semaines d'ouverture de 14 %. Les établissements engagés sont en majorité des collèges (86 %) et notamment des collèges classés ZEP/REP. Pour accompagner l'amplification d'École ouverte, on constate une augmentation des financements des différents partenaires (en 2002, près de 13 millions d'euros ont été consacrés à École ouverte). En 2003, on peut tabler sur l'engagement d'environ 10 % d'établissements supplémentaires et 20 % d'augmentation du nombre de semaines d'ouverture.

## La relance de l'internat scolaire public

Cadre structurant pour beaucoup d'élèves ne trouvant pas de conditions favorables à leurs études dans leur environnement, l'internat représente un atout déterminant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale.

En collège, il existe **17 169 places** dont seulement 7 713 sont occupées car leur répartition géographique est peu homogène. Pour remédier à ces difficultés, le ministère de l'éducation nationale a mis en œuvre les mesures suivantes :



MEN - Philippe Blanchot

- **La publication** avec la Caisse des Dépôts et Consignations, de "L'internat scolaire public, un concept renouvelé", ouvrage de nature à aider les responsables de projets immobiliers.
- **L'inscription** au budget 2002 de l'éducation nationale d'une somme de 4,57 millions d'euros destinée à participer à la construction ou à la rénovation d'internats scolaires publics. Ces crédits ont été délégués sur projets aux préfets en 2003.
- **Une aide financière**, depuis la rentrée scolaire 2001, d'un montant annuel de 231 euros pour tous les élèves internes boursiers.
- **Un annuaire des internats** consultable sur le site du ministère, [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- **Un partenariat** avec le groupe Pinault-Printemps-Redoute matérialisé par un accord-cadre signé en 2001, qui a permis la réalisation de projets d'amélioration des conditions de vie à l'internat. Cet accord sera renouvelé en 2003.

Le programme de réhabilitation de l'internat scolaire public est ambitieux, les mesures déjà prises témoignent d'une volonté forte de **valoriser cette scolarisation**, alternative constructive pour nombre d'élèves.

## Dix mesures pour lutter contre le racisme et les dérives communautaristes

Inquiets des dérives communautaristes qui perturbent gravement la vie d'un certain nombre d'établissements d'enseignement et de la montée récente, à l'intérieur même de l'école, d'un antisémitisme lié au conflit du Proche-Orient, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et le ministre délégué à l'enseignement scolaire, ont tenu à rappeler clairement, en février 2003, "les principes qui doivent animer la vie commune dans nos établissements, à commencer par le premier d'entre eux, celui qui unit la laïcité à la tradition républicaine des droits de l'homme".

Au nom de ces principes élémentaires, fondateurs de l'identité de l'école républicaine, **dix mesures concrètes d'application immédiate ont été prises** afin de préserver l'école des intrusions inacceptables du racisme, de l'antisémitisme et du communautarisme :

1. établir un bilan de tous les incidents pour réagir de manière proportionnée à la situation ;
2. renforcer les sanctions concernant les actes et les propos racistes et antisémites ;
3. mettre en place, au ministère, une cellule de veille et de suivi des incidents liés à des conflits entre communautés et notamment à des comportements racistes ou antisémites ;
4. instaurer des cellules analogues au sein de chaque rectorat pour intervenir directement et rapidement dans les établissements ;
5. travailler avec les représentants des divers conseils de la jeunesse et de la vie lycéenne pour examiner les mesures envisageables dans leurs établissements ;
6. encourager les projets de lutte contre les effets pervers du communautarisme dans le cadre de la campagne en faveur de l'engagement des jeunes ;

7. rédiger un livret à destination des établissements pour faire vivre et actualiser l'idée républicaine, pour établir un recueil de textes de référence pour l'école, le collège et le lycée, et pour élaborer un guide d'action fournissant des réponses concrètes et adaptées en cas de conflit ;

8. consulter les différentes instances concernées (Conférence des présidents d'universités, syndicats des étudiants, syndicats des enseignants du supérieur ainsi que ceux des chefs d'établissement du secondaire) ;

9. renforcer l'éducation civique tout au long de la scolarité : "un parcours civique" des élèves, de l'école aux lycées, permettra de mettre en cohérence les programmes d'éducation civique des différents niveaux et de les relier à la vie scolaire au sein des établissements ;

10. consulter un panel de chefs d'établissement exerçant dans des établissements "sensibles" ou difficiles sur les mesures à prendre.

Pour en savoir plus, consulter sur le site [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr), rubrique "Valeurs républicaines".

#### Quatre exigences pour lutter contre la montée des affrontements communautaires

- > Affirmer clairement les principes qui doivent guider chacun des acteurs du système éducatif face à la montée des communautarismes.
- > Apporter aux équipes pédagogiques l'aide dont elles ont besoin.
- > Associer les jeunes à cette lutte.
- > S'assurer que toute manifestation de racisme ou d'antisémitisme entraînera des sanctions mais aussi des explications appropriées.

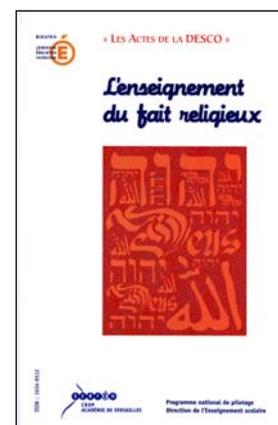
#### L'enseignement du fait religieux

L'intelligence de nos sociétés contemporaines et de notre environnement le plus quotidien rend indispensable la connaissance du fait religieux dans son inscription sociale et culturelle, dans ses multiples dimensions temporelle et spatiale, littéraire, artistique et philosophique.

Le rapport de Régis Debray sur "L'enseignement du fait religieux dans l'École laïque", remis en mars 2002, se situait dans le prolongement d'une réflexion entamée dès les années 1980-1990. Ses principales conclusions ont été reprises lors du colloque national interdisciplinaire de novembre 2002 ([www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)).

Il a été montré que le parcours des élèves dans les cycles de l'enseignement secondaire – collège et lycée – leur permet d'aborder l'étude du fait religieux à la lumière des différentes disciplines professées. Des dispositifs comme celui des itinéraires de découverte en collège ou celui des travaux personnels encadrés, en lycée, autorisent aujourd'hui la mise en œuvre d'une approche transversale et pluridisciplinaire dans le cadre des programmes existants, en partant des matériaux et données sensibles propres à chacune des disciplines (textes, œuvre d'art, cartes...). La démarche accomplie par les historiens et géographes peut s'élargir aux littéraires, aux philosophes ou encore aux professeurs d'enseignement artistique ou de langues.

La mise en réseau des centres de recherche grâce à la création de l'Institut européen en sciences des religions, l'organisation d'universités d'été comme celles qui se sont tenues en 2003 sur les thèmes "La religion" (UFR Lettres-philosophie de l'université de Bourgogne) ou "Religion et modernité" (Centre d'histoire des religions de l'université Marc-Bloch de Strasbourg), sont des exemples de l'effort entrepris pour que les professeurs de l'enseignement primaire et secondaire puissent bénéficier de la réflexion des meilleurs spécialistes au cours de leur formation initiale et continue.



**Le plan de 5 ans en faveur du handicap**

Depuis la rentrée 2003, des actions sont déclinées selon trois axes :

- > Garantir le droit à la scolarité pour tous les jeunes handicapés ou malades et la continuité des parcours scolaires : création de 1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI) au collège et au lycée au cours des cinq années à venir.
- > Former l'ensemble des personnels et développer la formation spécialisée des enseignants du premier comme du second degré.
- > Améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades en préservant et en développant les aides à l'intégration scolaire.

## Mieux prendre en charge le handicap

Consacrée "grande cause nationale 2003", l'action en faveur des personnes handicapées est l'un des trois grands chantiers du quinquennat du Président de la République, à côté de la sécurité routière et de la lutte contre le cancer.

Preuve de l'intérêt porté par le Gouvernement au handicap, quatre ministres, Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Jean-François Mattei, ministre de la santé et de la famille, François Fillon, ministre des affaires sociales, Gilles de Robien, ministre des transports, et Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux personnes handicapées, ont lancé, lundi 3 février 2003, à Rennes, l'année européenne des personnes handicapées.

### Améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés

Des mesures nouvelles en faveur des jeunes handicapés ont été annoncées, le 21 janvier 2003. Objectif : assurer à chaque élève ou étudiant, handicapé ou malade, l'exercice du droit à l'école ou aux études, quels que soient ses besoins particuliers, quel que soit le lieu où il se trouve.

C'est un des volets essentiels de la lutte contre la fracture scolaire.

Il s'agit également de scolariser dans des classes ordinaires, dix à quinze mille enfants handicapés supplémentaires (à l'heure actuelle, 103 000 enfants handicapés suivent une scolarité normale).

Le but visé est d'assurer, d'ici à cinq ans, la scolarisation de tous les jeunes handicapés ou malades afin de lutter contre l'exclusion civique, politique, sociale et professionnelle.

### Les mesures phares du plan de cinq ans

Même si la scolarisation des élèves et des étudiants malades ou handicapés s'est développée,

trop d'inégalités et de ruptures marquaient leurs parcours. Le plan engagé va permettre à l'ensemble de ces élèves de trouver des réponses appropriées à leurs besoins.

- **1 000 unités pédagogiques d'intégration (UPI)** seront créées au collège et au lycée dans les cinq années à venir afin d'accroître les possibilités de scolarisation dans le second degré. À terme 10 000 adolescents handicapés supplémentaires seront accueillis en UPI.

- **5 000 postes d'assistants d'éducation** destinés à exercer les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire sont créés, dès la rentrée 2003, en plus des 1 000 postes existant aujourd'hui. Cette mesure permet, d'une part, de multiplier par six le nombre d'emplois financés par l'éducation nationale à ce titre, d'autre part, d'assurer la transition avec l'ensemble des dispositifs existants en organisant progressivement un service départemental placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN). Un comité de pilotage présidé par l'IA-DSDEN, associera les acteurs engagés dans les services préexistants.

- Partant du principe que chaque enseignant rencontrera au cours de sa carrière plusieurs élèves présentant des besoins particuliers, l'accent sera mis, au cours des cinq années à venir, sur

### la formation de l'ensemble des personnels :

sensibilisation au cours de la formation initiale et modules de formation continue pour tous les enseignants, formation à l'animation d'équipes éducatives pour les directeurs d'école et, surtout, formations spécialisées pour les enseignants du second degré et "formations qualifiantes en cours d'emploi" pour les assistants d'éducation qui



MEN - Philippe Blanchot

### Les chiffres du handicap dans les premier et second degrés

À ce jour, ce sont environ 96 000 élèves en situation de handicap qui sont scolarisés dans les établissements du premier et du second degrés. Dans le premier degré, plus de 76 000 élèves sont scolarisés en intégration individuelle ou collective (dont 48 200 inscrits dans 3 381 classes d'intégration scolaire – CLIS), plus de 20 000 élèves fréquentent un établissement du second degré (dont 2 800 dans 303 unités pédagogiques d'intégration – UPI). Enfin, environ 7 500 jeunes handicapés ou malades sont inscrits dans l'enseignement supérieur. Dans le même temps, on estime que dix à treize mille jeunes handicapés ne trouvent pas leur place dans le système (estimations du Centre technique national d'études et de recherches pour les handicaps et les inadaptations). Ces chiffres témoignent de l'accroissement de la scolarisation en milieu ordinaire au cours de ces dernières années : en 1999, environ un élève handicapé sur trois était accueilli en milieu scolaire ordinaire, alors qu'à la rentrée 2003, un peu moins d'un élève sur deux (87 400 jeunes de moins de 20 ans accueillis en établissements médico-éducatifs et 6 700 en établissements sanitaires) poursuit sa scolarité en établissement scolaire dans le cadre d'un projet individualisé.

Cette progression de l'intégration d'élèves présentant des handicaps ou des maladies invalidantes est à mettre en relation avec certaines mesures prises dans le cadre du plan Handiscol' (meilleure information des familles, actualisation et diffusion d'un guide pratique...).

assuront les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire.

**Des modules de formation** sont proposés, dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), aux enseignants des premier et second degrés. Les IUFM organisent aussi, depuis la rentrée de septembre 2003, des formations d'enseignants spécialisés pour le second degré...

- **L'accueil, l'écoute et l'information des familles** doivent être améliorés. Pour cela, un centre de ressource pour l'enfance et l'adolescence en relation avec les commissions de l'éducation spéciale va être créé, dans chaque département au cours des cinq ans à venir. Par ailleurs, des permanences d'accueil clairement identifiées sont mises en place dans les universités, depuis la rentrée 2003.

- **Une mission d'étude sur l'intégration en milieu scolaire des enfants handicapés** a été confiée à Yvan Lachaud, chef d'établissement et député du Gard, par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le secrétariat d'État aux personnes handicapées. Après avoir dressé un état des lieux, il formulera des propositions.

- Pour améliorer les aides techniques destinées à favoriser la scolarité des élèves (matériels pédagogiques adaptés, souvent de nature informatique), **23 millions d'euros** seront disponibles pour ces équipements en 2003, contre 15 millions d'euros en 2002.

- À partir de la fin de l'année 2003 et au cours du premier semestre 2004, une nouvelle application informatique dénommée **"Opales"** (outils de pilotage et d'administration locale de l'éducation spéciale) sera installée progressivement dans toutes les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES). D'autres travaux sont en cours pour améliorer les enquêtes et se doter d'outils permettant une meilleure connaissance des élèves en situation de handicap.

### Qu'en est-il des étudiants handicapés ?

Le nombre d'étudiants handicapés s'accroît régulièrement chaque année, notamment grâce à la mise en place d'un réseau de responsables d'accueil : les étudiants handicapés sont 7 500 à la rentrée 2002, et poursuivent des études de plus en plus longues (50 d'entre eux sont des doctorants). Pour faciliter la vie de ces étudiants et accroître leur accès aux études, des actions ont été menées au cours de l'année universitaires 2002-2003.

- Une permanence d'accueil, clairement identifiée doit être mise en place dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Cette mesure s'étalera sur quatre années.

- Un état des lieux sur l'accessibilité de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur a été établi pour la rentrée 2003. Les résultats sont affichés sur le site internet du ministère :

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



MEN - Philippe Blanchet

### Les chiffres du handicap dans le supérieur

En 2001-2002, 7 145 étudiants handicapés effectuaient leur études dans l'enseignement supérieur français, un chiffre en progression de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Il étaient 5 391 à l'université (contre 5 093 en 2000-2001) : 59,2 % en premier cycle, 31,4 % en second cycle et 9,3 % en troisième cycle. 1 138 étaient par ailleurs recensés en sections de techniciens supérieurs et en classes préparatoires aux grandes écoles, 541 en écoles d'ingénieurs et 75 en IUFM.

22,5 % des étudiants handicapés ont un handicap moteur, 20,9 % des troubles de santé, 16,4 % une déficience visuelle, 13,5 % des troubles psychologiques, 10,3 % une déficience auditive.

**Un programme  
"Recherche et diffusion  
des technologies au service  
du handicap"**

La ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies et la secrétaire d'État aux personnes handicapées, ont lancé, le 25 avril 2003, au centre hospitalier de Garches (Hauts-de-Seine), le programme "Recherche et diffusion des technologies au service du handicap".

Les mesures annoncées visent à promouvoir l'usage des nouvelles technologies par les personnes handicapées et la recherche sur le handicap en général. Le professeur Fardeau, de l'hôpital La Pitié-Salpêtrière, a en charge une mission de réflexion, de suivi et de propositions sur la recherche amont sur le handicap et le professeur Thoumie, de l'hôpital Rothschild est chargé d'une mission sur la recherche technologique à des fins de prise en charge du handicap. Par ailleurs, l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), lance un appel à propositions pour des projets "innovation" liés au handicap. Enfin, un prix spécial handicap est décerné dans le cadre du concours 2003 de création d'entreprises innovantes.

● Deux journées de rencontres des responsables d'accueil des étudiants handicapés ont été organisées, en janvier 2003, sur le thème des déficiences et de leurs conséquences.

● Une nouvelle circulaire sur les conditions d'examen et de concours des élèves et étudiants handicapés est parue au bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, en juillet 2003 : elle prend mieux en compte les élèves et étudiants en situation de handicap et précise les modalités d'aménagement des conditions de passation.

● Une brochure sur les aides offertes aux étudiants handicapés a été éditée.

● Des actions sont montées directement par les établissements universitaires à l'initiative de la direction de l'enseignement supérieur (DES), avec le soutien financier du ministère dans le cadre des contrats quadriennaux. Il s'agit d'actions mutualisées destinées à l'ensemble de la communauté universitaire :

- la cellule accessibilité du service d'accueil inter-universitaire des étudiants handicapés de Grenoble a distribué aux responsables des universités un logiciel, LOQACCE, élaboré avec le ministère de l'équipement. Ce logiciel reprend et illustre la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public ;
- les universités clermontoises expérimentent un site interactif pour les stages et l'emploi des étudiants handicapés ;
- l'université de Lyon 2 a organisé un colloque, en décembre 2002, sur le thème "Recherches et handicap".

**Des ressources et des outils pour une meilleure prise en charge du handicap**

La direction de la technologie participe à une meilleure prise en charge des élèves handicapés. Outre l'ingénierie et la contribution à diverses actions de formation visant le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), son rôle spécifique consiste dans :

**● La veille technologique**

- constitution d'une banque de ressources des pratiques académiques (voir <http://www.educnet.education.fr/pratiques/default.htm>) et réflexion sur la constitution d'un centre de ressources au service des enseignants et de tous les acteurs impliqués dans un processus d'intégration scolaire des handicapés ;
- repérage de situations utilisant les potentialités des technologies de l'informatique et de la communication en vue d'un séminaire national sur le thème "Les TICE au service de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans les premier et second degrés" ;

**● Le soutien à la production de ressources, aux projets et l'accompagnement d'expérimentations**

- mise en place d'une expérimentation Hachette multimédia version braille dans le cadre de l'espace numérique des savoirs (ENS) ;
- collaboration avec le CNEFEI sur le projet de portail "Websourd" ;
- analyse de projets dans le domaine du handicap : Delta 7 (système Visioboard), DATHA (réalisation d'un logiciel de lecture parlée complétée assistée par ordinateur)...

**● Les préconisations sur l'accessibilité aux espaces numériques de travail**

- conception, pour le schéma directeur des environnements de travail, de recommandations nécessaires pour que ces environnements puissent être accessibles à tous les élèves, qu'ils soient valides ou présentant une déficience quelconque (handicap, difficultés cognitives...) ;
- travail de collaboration avec l'association BrailleNet pour mettre en place une formation des personnels sur l'accessibilité.

En outre, dans le cadre des travaux visant à former les "Missions et métiers des personnels qui concourent au développement des usages des TIC", la spécificité des publics handicapés a été prise en compte de façon concrète.

## Favoriser l'engagement des jeunes

Soutenir et accompagner le désir d'engagement des jeunes âgés de **11 à 28 ans**, susciter leur implication dans la vie associative, les encourager à y consacrer du temps et de l'énergie, valoriser leurs initiatives, telles sont les ambitions de l'opération "Envie d'agir", lancée le 12 mars 2003. Ce **premier rendez-vous de l'engagement est une réponse au désir de mobilisation et de reconnaissance des jeunes**, qu'ils soient scolarisés, en rupture de scolarité, entrés dans la vie active ou en recherche d'emploi.

Au départ, plusieurs constats : les jeunes en ont assez d'être identifiés à l'image de la violence et des incivilités ; ils sont animés par un désir fort d'être utiles aux autres et d'être reconnus pour cela ; l'espace intermédiaire entre la vie privée et la vie publique dans les établissements scolaires est souvent pour les jeunes un espace de non-sens propice au désœuvrement. Il s'agissait donc de les aider à concrétiser leur désir "un peu flou" de s'investir dans une action positive en leur proposant des idées de projets, des conseils et surtout le soutien d'adultes experts dans l'engagement. L'idée était de leur offrir une information claire, accessible sur les différentes possibilités d'actions et de les mettre en relation avec les associations ou les partenaires susceptibles de les aider à concrétiser leur démarche d'engagement.

Pour cela, plusieurs outils ont été mis à leur disposition ainsi que des projets clés en main dans des domaines tels que la citoyenneté, l'humanitaire et la solidarité, l'environnement, la culture et les sciences, l'économie et le sport.

### Le guide de l'engagement

Le guide de l'engagement a fait l'objet d'une co-édition entre le CNDP et Hachette-Le Routard. **Un million d'exemplaires a été diffusé gratuitement** par l'intermédiaire des établissements scolaires, du réseau information jeunesse, des collectivités territoriales, et d'un certain nombre d'associations

accueillant des jeunes en insertion sociale et professionnelle. Ce guide de 128 pages est principalement axé sur le témoignage de jeunes de 11 à 28 ans qui se sont engagés ou qui rapportent une expérience de projets. Le propos est d'illustrer la diversité des formes d'engagement, et de donner aux lecteurs des informations pratiques et des outils afin d'entreprendre une démarche d'engagement.



Le guide de l'engagement a rencontré son public et connaît un vrai succès. Il a été diffusé à 900 000 exemplaires dans les établissements scolaires, universitaires et dans les centres d'information de la jeunesse. 200 000 exemplaires ont par ailleurs été diffusés pour des événements spécifiques (Routes de l'engagement...), 80 000 ont été adressés à toutes les mairies et des lots de 10 000 exemplaires sont parvenus à des associations servant de relais auprès des étudiants. Dans le même temps, le guide a rencontré le grand public grâce à sa diffusion commerciale au prix de 3 euros : 15 000 exemplaires se sont vendus en quinze jours dans les librairies et les kiosques.

### Le site [Enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr)

Véritable **boîte à outils** pour accompagner les jeunes dans leurs projets d'engagement, le site [Enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr) ([www.enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr)) offre les fonctionnalités suivantes :

- des rubriques sur les grandes thématiques de l'engagement (solidarité, citoyenneté, culture...) avec des conseils méthodologiques, des témoignages, les interviews des parrains de l'opération, des "bon plans" pour s'engager... ;
- des témoignages et conseils pour s'engager au collège, au lycée, à l'université, dans une association, dans sa ville, ou dans son entreprise ;
- un accompagnement pour définir son projet d'engagement en interrogeant notamment une base de données de **10 000 associations et 10 000 projets "clés en main"** ;

Six domaines d'engagement :  
 citoyenneté, humanitaire  
 et solidarité, environnement,  
 culture et sciences,  
 économie, sport.

- des **espaces interactifs de dialogue et d'échange d'expériences** : un forum de discussion, une foire aux questions et une lettre d'information ;
- un **espace ludique**, avec notamment un quiz qui permet de savoir à quel type d'engagé le jeune appartient.

Depuis son lancement, le 12 mars 2003, le site de l'engagement connaît un accueil très positif avec une moyenne d'environ 3 000 visites quotidiennes. Celles-ci se répartissent de façon homogène sur l'ensemble des pages du site, mais les rubriques "solidarité/humanitaire" et les recherches sur la base de données du site attirent plus particulièrement les internautes. Plus de 4 000 personnes se sont abonnées à la lettre d'information du site.

### Les journées de l'engagement

Du 17 au 31 mars 2003, les journées de l'engagement ont permis aux jeunes de rencontrer, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur établissement, des interlocuteurs susceptibles de répondre à leur demande d'information ou d'accompagnement en matière d'engagement. Au premier rang de ces interlocuteurs figuraient les associations, mais aussi les collectivités territoriales et les entreprises.

Ces journées, qui ont connu un vrai succès dans les régions, ont donné lieu à de nombreuses initiatives locales destinées à inscrire le thème de l'engagement des jeunes dans la proximité de leurs lieux de vie. **50 % des établissements et des universités** se sont mobilisés, et **5 000 "journées"** ont été organisées à travers la France. Les associations ont, la plupart du temps, joint leurs efforts à ceux des établissements et des services déconcentrés de la jeunesse. Des parrains et marraines d'Envie d'agir se sont déplacés dans des établissements scolaires pour accompagner et encourager certains de ces projets.

### Les Routes de l'engagement

Du 17 mars au 4 avril, les Routes de l'engagement, initiative du CIDEM (Civisme et démocratie), ont été accueillies par **75 villes** et ont permis de **sensibiliser plus de 400 000 jeunes**. L'idée des Routes de l'engagement était simple : faire en sorte que des jeunes puissent aller à la rencontre d'autres jeunes pour témoigner de leur envie d'agir et toucher, notamment, les jeunes des quartiers sensibles ou des zones rurales qui ne suivent pas de formation et n'exercent pas de métier. Résultats : 380 événements locaux ont été organisés avec succès dans 135 lycées et plus d'une centaine d'associations locales. Les délégués de classe et les conseils de la vie lycéenne ont joué un rôle central pour diffuser l'information dans les établissements scolaires. Ces Routes, animées par 30 jeunes de 18 à 30 ans, ont joué un rôle de catalyseur et de fédérateur. Elles ont très souvent servi de lien entre les lycées, les universités, les associations locales, les points d'information jeunesse et les municipalités.

### Le concours "Envie d'agir"

Lancé en partenariat avec France Télévisions, le concours "Envie d'agir", vise à sélectionner les meilleurs projets d'engagement. Les prix France Télévisions, prix de la générosité seront remis à l'occasion d'une émission spéciale sur France 3, mi-décembre 2003. Le concours récompensera 1 500 lauréats dans toute la France par l'intermédiaire d'un double jury, régional et national. Il inclura des lauréats de Défi jeunes.



MJENR - Caroline Lucas

une envie, une idée, un projet...  
**0 825 090 630**  
(numéro indigo : 0,60 les 4 minutes, un service du CIDJ)

Dans le cadre de l'opération "Envie d'agir", le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a confié au Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) la mise en œuvre d'un numéro national d'information des jeunes. Ce service téléphonique est assuré par des informateurs-jeunesse qualifiés.

Objectifs : informer les jeunes sur l'ensemble du dispositif "Envie d'agir", les conseiller dans le cadre de leurs projets, mais aussi les renseigner sur tous les sujets qui les intéressent d'une manière plus générale (études, emploi, santé, vie pratique...)  
 Les jeunes reçoivent informations et conseils, lors d'un entretien d'environ 4 à 6 minutes. Ils peuvent également être renvoyés sur le réseau Information Jeunesse (1 600 structures de proximité et points d'accès gratuits à Internet), sur les associations ou les collectivités locales porteuses de projets ou susceptibles d'accompagner leurs projets ou encore vers les sites [www.enviedagir.fr](http://www.enviedagir.fr), [www.cidj.com](http://www.cidj.com) et 400 autres références commentées.

## Combattre l'échec au niveau des premiers cycles universitaires et poursuivre le plan social étudiant

Le taux de réussite national au diplôme d'études universitaires générales (DEUG), pour les bacheliers généraux et technologiques est de **76,3 % : 45,5 % en deux ans, 21,1 % en trois ans, 7,7 % en quatre ans et 2 % en cinq ans**. Ce sont les étudiants inscrits en lettres qui obtiennent les résultats les plus élevés au DEUG en deux ans (60,3 %). La réussite en langues et en sciences économiques est moins forte, mais c'est en sciences (40,7 %) et surtout en droit (34,3 %) que les taux de réussite en deux ans sont les plus faibles.

Cette situation, sans être catastrophique, nécessite que des mesures correctrices soient prises pour **faire diminuer l'échec dans les premières années du cursus universitaire**. Celles-ci portent sur :

- la poursuite et l'intensification des actions menées en faveur de l'orientation des étudiants notamment en section de technicien supérieur (STS) et institut universitaire de technologie (IUT) mais aussi en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ;
- la rénovation des enseignements et des pratiques pédagogiques amplifiée par le processus d'harmonisation européenne ;
- l'ouverture progressive de l'enseignement à la culture générale.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions d'accueil et le développement du plan social étudiant favorise la réussite de tous les étudiants.

### Mieux orienter les bacheliers technologiques et professionnels

Si la réussite en premier cycle universitaire général reste une préoccupation nationale, c'est d'abord la conséquence d'un défaut d'orientation, et plus particulièrement pour les bacheliers technologiques et professionnels. En effet, alors que près de 80 % des bacheliers généraux réussissent leur DEUG en 2 ou 3 ans, seulement 38 % des bacheliers technologiques finissent par l'obtenir quel que soit le temps mis pour y parvenir.

Parallèlement, on constate que 50 % des bacheliers technologiques entrant en DEUG avaient préalablement demandé leur inscription dans une filière sélective (STS-IUT).

Il s'agit donc bien là d'une orientation par défaut, alors que l'on observe qu'en sections de techniciens supérieurs (STS) le taux de places vacantes est en augmentation régulière depuis 1999 et que celui des instituts universitaires de technologie (IUT), après une stabilisation entre 1999 et 2000, s'accroît légèrement.

C'est pourquoi, **il a été décidé de faire de l'orientation des nouveaux bacheliers une priorité**. Une bonne orientation est en effet une condition essentielle de la réussite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

Les formations professionnelles en deux ans proposées en lycée dans les STS ayant montré leur efficacité, elles doivent **accueillir davantage de bacheliers technologiques**. Il a donc été demandé aux recteurs d'académie de veiller, dès la rentrée 2003, à ce que tout bachelier technologique ayant en premier vœu souhaité une formation technologique courte, tout particulièrement en STS, bénéficie d'une priorité pour y être admis.

Comme les STS, les IUT doivent accorder une priorité à l'accueil des bacheliers technologiques en conformité avec la spécificité de la formation universitaire qu'ils délivrent.

S'agissant des **bacheliers professionnels** qui en ont le projet et les capacités, leur passage vers les STS doit être favorisé. L'accueil de ces bacheliers ne peut être envisagé sans la construction d'un projet pédagogique auquel il convient d'accorder une attention soutenue.

Enfin, une meilleure orientation implique nécessairement une harmonisation des procédures d'admission dans les filières sélectives post-baccalauréat. Il a donc été demandé aux recteurs d'académie de

Les grands axes de la lutte contre l'échec dans les premières années du cursus universitaire :

- > intensifier les actions en faveur de l'orientation des étudiants ;
- > rénover les enseignements et les pratiques pédagogiques ;
- > ouvrir l'enseignement à la culture générale ;
- > renforcer le plan social étudiant.

Une note de service relative à l'orientation des bacheliers technologiques et professionnels en sections de techniciens supérieurs (STS) ou en instituts universitaires de technologie (IUT) a été publiée au B.O. n° 20 du 15 mai 2003.

créer, au plan académique ou interacadémique, les conditions de cette harmonisation qui peut, notamment, prendre la forme d'un calendrier commun pour les admissions en STS ou en IUT, et de se doter d'un indicateur de résultats qui mesurera le taux de satisfaction du premier vœu formulé par les bacheliers technologiques pour une entrée dans les formations dispensées en STS et en IUT.

## Promouvoir et démocratiser le recrutement dans les CPGE

L'ancienne procédure de recrutement dans les **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** n'était pas satisfaisante à plusieurs titres :

- peu transparente, elle ne semblait accessible qu'à un public restreint d'initiés ce qui accentuait le

### Classes préparatoires aux grandes écoles : des effectifs en hausse de près de 2 % à la rentrée 2002

> En 2002-2003, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) comptent 72 000 étudiant(e)s, soit une hausse de 1,9 % par rapport à la rentrée 2001. Les classes préparatoires scientifiques rassemblent près de 63 % des effectifs globaux (45 000 étudiants), les classes économiques et commerciales accueillent 22,7 % des effectifs (16 400 étudiants) et les classes littéraires représentent 14,7 % des inscrits (10 600 étudiants).

C'est dans la filière économique et commerciale que la progression des effectifs est la plus sensible (+ 4,1 % par rapport à la rentrée 2001), suivie par la filière littéraire (+ 3 %) ; quant à la filière scientifique, elle voit ses effectifs augmenter très légèrement pour la deuxième année consécutive (+ 0,8 %) après quatre années de baisse.

70 % des nouveaux entrants en CPGE sont titulaires d'un baccalauréat scientifique, 10 % sont des bacheliers littéraires et 12,8 % sont titulaires d'un baccalauréat ES.

> D'autre part, on constate que les filles sont de plus en plus nombreuses dans les classes préparatoires aux grandes écoles, même si leur percée se fait à un rythme moins soutenu qu'ailleurs : on comptait 30 % de filles en 1980, 33,4 % en 1990, et elles représentent aujourd'hui 41,4 % de l'ensemble des effectifs (soit 29 800 étudiantes en 2002-2003). Cette croissance du taux de féminisation, si elle se confirme, permettra d'atteindre la parité en 2009-2010.

Toutefois, les filières ne sont pas également féminisées. Ainsi, les classes littéraires accueillent 76,4 % de filles, contre 56,2 % pour les classes économiques et commerciales et 28 % pour la filière scientifique.

L'augmentation du nombre de filles permet d'expliquer la moitié de la croissance des effectifs de classes préparatoires : les effectifs féminins ont progressé de 7,6 % entre 1997 et 2002 alors que le nombre des garçons a chuté de 7 % sur la même période.

Source : Note d'information 03.29, mai 2003.

caractère déjà peu démocratique de ces classes au détriment de bons élèves socialement défavorisés ;

- les capacités d'accueil n'étaient pas optimisées. Par exemple, dans les filières scientifiques, des places restaient vacantes alors même que de bons élèves ne pouvaient y entrer ;

- des difficultés juridiques apparaissaient du fait de procédures officieuses d'avis préalables voire de pré-recrutements officieux et illégaux.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, il a été décidé de mettre en place, dès 2003, une **procédure informatisée de recrutement** pilotée par le service des concours communs polytechniques de Toulouse.

**La procédure informatisée de recrutement est fondée sur 3 principes :**

- **procédure nationale** afin de mettre en adéquation l'offre des lycées et la demande des élèves ;
- possibilité pour ceux-ci de formuler jusqu'à **12 vœux** avec, donc, davantage de chances d'obtenir satisfaction ;

- **classement unique et procédure d'"appel"** garantissant la transparence et l'objectivité du dispositif.

Par ailleurs, un "toiletage" des programmes de l'ensemble des filières des CPGE, rendu nécessaire par l'actualisation des connaissances, notamment dans le domaine scientifique, mais aussi par la réforme des programmes des classes terminales, a été entrepris. Des groupes de travail composés d'enseignants et de membres de l'inspection générale ont été constitués à cet effet. Les nouveaux programmes entreront en vigueur dès la prochaine rentrée pour la première année de CPGE, en septembre 2004 pour la seconde année.

## Améliorer la pédagogie, rénover les formations et encourager la capacité d'innovation des universités

Afin de lutter contre l'échec dans les premières années du cursus universitaire, les universités ont été fortement incitées à **rénover leurs formations et à mettre en place des dispositifs d'accompa-**

gnement et d'aide à la réussite. Ces actions ont été encouragées et soutenues dans le cadre de la politique contractuelle.

La capacité d'innovation des universités trouve désormais toute sa place dans l'assouplissement de l'organisation des formations qu'autorise désormais le dispositif licence-master-doctorat, en ce qui concerne notamment la mise en place de parcours pluridisciplinaires permettant à l'étudiant une orientation progressive au fur et à mesure que s'affine son projet personnel et professionnel. De cette façon l'étudiant devient un véritable acteur de sa formation, ce qui est un facteur primordial pour sa réussite.

La procédure d'habilitation des diplômes tient désormais plus largement compte de ces nouvelles problématiques.

## Développer un enseignement de culture générale à l'université

Le renforcement d'un enseignement de culture générale adapté à chaque grande voie de formation est l'un des axes majeurs de la politique que le ministre souhaite mener en matière d'enseignement supérieur.

En effet, il apparaît que nombre d'étudiants s'engageant dans les études universitaires manquent de repères solides en matière de culture générale alors que les élèves qui entrent dans les filières sélectives continuent à bénéficier d'une formation générale diversifiée et cohérente.

Il s'agit de rééquilibrer véritablement les formations universitaires entre l'acquisition de savoirs spécialisés et l'acquisition d'une culture générale éclairant ces savoirs, favorisant leur appropriation et permettant d'en maîtriser les évolutions ultérieures.

C'est également un moyen de favoriser une meilleure adaptabilité de l'étudiant au cours d'un parcours professionnel dont on peut prévoir qu'il ne sera pas forcément linéaire.

Dans cette optique, et conformément aux proposi-

tions émanant de la mission de réflexion confiée au professeur Alain Renaut, le ministre a souhaité que, parmi les enseignements fondamentaux, une part soit faite à la culture générale sous une forme appropriée aux spécificités des disciplines étudiées.

Les universités ont donc été invitées, à la rentrée 2002, à mettre en place, à titre expérimental, des enseignements de culture générale.

Afin que les expériences les plus innovantes puissent être largement diffusées au niveau national, dans un souci de mutualisation et d'échange, il leur a été demandé de faire connaître le bilan des actions déjà mises en place en la matière ou les actions en projet. Ces bilans ont fait l'objet d'une évaluation par un conseil scientifique et ont été la base des débats organisés à l'occasion du colloque national qui s'est tenu à la Sorbonne le 20 mai 2003.

Le conseil scientifique va désormais analyser les diverses propositions qui ont pu émerger de cette journée d'échange et proposera au ministre des recommandations à adresser aux universités.

## Améliorer l'accueil des étudiants

Dans le cadre de la politique contractuelle, les établissements doivent définir de façon globale **un politique de la vie étudiante** ouverte sur l'environnement universitaire, local et académique, qui vise à améliorer la qualité de l'accueil des étudiants.

La mise en œuvre de ces actions nécessite de nouvelles relations avec les CROUS. Dans le cadre du contrat d'objectifs signé avec le CNOUS, les CROUS sont encouragés à resserrer leurs liens avec les établissements sur toutes les questions touchant à



MJENR - Caroline Lucas



M.É.N.P. - Caroline Lucas

la vie étudiante en instituant des partenariats efficaces. Cette coopération devra formaliser des objectifs et des engagements pris en commun et s'ouvrir à d'autres partenaires, DRAC et collectivités locales et territoriales notamment, de sorte à mettre en place de vraies politiques de site.

S'agissant de l'accueil des étudiants étrangers, la décision d'inscription revient exclusivement aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leur autonomie. La réussite de leur accueil dépend de la solidarité et de la coordination de tous les acteurs concernés (universités, CROUS, pôles universitaires, associations d'étudiants, bailleurs sociaux) qui sont appelés à mobiliser toutes les ressources disponibles par ville ou bassin géographique pour offrir des possibilités de logement social ou à prix modérés ou pour accorder des aides pour l'exonération éventuelle des droits d'inscription.

Pour ce qui concerne l'appréciation du niveau linguistique, des modalités nouvelles d'évaluation de la compréhension orale et écrite de la langue française sont mises en place pour les étudiants étrangers candidats à une première inscription en premier cycle d'études universitaires.

## Développer le plan social étudiant

Le plan social étudiant, lancé à la rentrée universitaire 1998, a été mis en place pour créer les conditions d'une meilleure reconnaissance de la place des étudiants dans la société, leur apporter les bases d'une plus grande indépendance matérielle et morale, tout en leur permettant d'être mieux responsabilisés dans la conduite des politiques et des institutions de la vie étudiante.

Ses objectifs principaux étaient, sur une période de quatre ans, de **parvenir à 30 % d'étudiants aidés** relevant du ministère de l'éducation nationale et **d'accroître le montant des bourses de 15 %**. Ces objectifs sont aujourd'hui atteints.

Pour l'année 2002-2003 la hausse des plafonds de ressources de 1,6 % a été faite en fonction de l'augmentation du coût de la vie et a permis un volume équivalent d'effectifs boursiers à celui atteint lors du plan social étudiant. La hausse des taux de bourses de 1,2 % a permis de maintenir le même niveau d'aide aux étudiants issus de familles modestes.

### Un effort accru en faveur des étudiants

- **Le dispositif des allocations d'études** (contingent de 11 000 bourses) qui permet de répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les étudiants confrontés à des situations personnelles ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du droit commun.

- **L'attribution d'une bourse sur critères sociaux** aux étudiants en DESS éligibles à cette aide qui ne peuvent obtenir une autre aide du fait du contingentement des bourses sur critères universitaires. À noter qu'à compter de la rentrée 2003, le droit à bourses sur critères sociaux est étendu aux étudiants préparant un diplôme d'études approfondies (DEA) ou un master recherche.

- **L'extension de la bourse de mérite** pour les étudiants bacheliers mention très bien issus des familles les plus modestes se destinant aux études menant vers les concours des écoles nationales de l'administration, de la magistrature, des grandes écoles scientifiques, littéraires ou à la médecine (contingent de 800 bourses).

- **L'attribution d'une bourse de mobilité** (contingent de 4 000) aux étudiants boursiers sur critères sociaux qui effectuent un parcours de formation au-delà des frontières, quelle que soit la destination retenue. Cette mesure vise à donner une orientation clairement sociale au **plan d'action français pour la mobilité**.

La politique de la vie étudiante met l'accent :

- > sur la participation effective des étudiants aux instances chargées d'animer et de gérer la vie universitaire ;
- > sur l'amélioration des conditions concrètes de la vie des étudiants (sécurité, restauration, logement, conditions d'accueil, transports, horaires d'ouverture des services accueillant les étudiants) ;
- > sur le développement des mesures d'accueil des étudiants handicapés, l'amélioration de leurs conditions d'étude et sur l'accessibilité totale des locaux.

## Améliorer la formation des enseignants

Lors du conseil des ministres du 9 avril 2003, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a annoncé sa volonté d'améliorer la formation des enseignants. L'objectif est de recentrer la formation des maîtres sur les connaissances qu'ils auront à enseigner.

Les grandes orientations retenues se traduiront par des mesures concrètes qui feront l'objet d'une large concertation. En effet l'accumulation, au cours des dix dernières années, de préoccupations d'inégale importance a nuï à l'efficacité de la formation. Il est indispensable qu'un enseignant maîtrise d'abord un domaine de connaissances, ce qui suppose une formation théorique solide acquise à l'université. Il doit ensuite se familiariser progressivement avec la façon dont ces connaissances théoriques peuvent être enseignées, dans le cadre de programmes. Il doit enfin s'initier à la pratique de son métier auprès des élèves.

**L'année de préparation aux concours** donnera aux futurs enseignants l'occasion de compléter leur formation générale, dont fait partie l'histoire de l'enseignement et des disciplines. Ainsi conçue et rapprochée des universités, l'année de préparation aux concours pourra bénéficier d'une reconnaissance universitaire dans le cadre de la préparation d'un master.

**Les concours de recrutement de professeurs** seront rénovés afin de s'assurer que les candidats maîtrisent les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des programmes de l'école primaire, du collège et du lycée.

Pour **mieux préparer les enseignants à leur métier**, l'alternance entre la pratique de la classe et la formation théorique sera développée et la formation professionnelle rapprochée des lieux d'exercice du métier. Présents davantage dans les écoles et les établissements pendant la deuxième année

d'IUFM, les professeurs stagiaires pourront revenir en formation pendant les deux premières années d'exercice du métier.

Pour **mieux comprendre la diversité des voies de formation**, les professeurs de collège effectueront un stage en lycée professionnel. Les professeurs de lycée professionnel verront leur formation en entreprise renforcée et tous effectueront un stage en collège.

Tous les futurs enseignants devront aussi être initiés à l'accueil des élèves handicapés.

**Des formations universitaires optionnelles** (arts, langue étrangère...) seront organisées. Les stages de formation dans un pays de l'Union européenne seront développés.

### Réformer le fonctionnement des instituts universitaires de formation des maîtres

Établissements d'enseignement supérieur, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont placés au service de l'institution scolaire. Il est nécessaire que l'institution puisse faire valoir ses objectifs et ses priorités au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique et pédagogique des IUFM.

Le potentiel de formation des IUFM, constitué d'un noyau d'enseignants chercheurs et de professeurs permanents, ne peut suffire à l'exercice de leurs missions de formation. Des enseignants chercheurs de l'université, en service partagé à l'IUFM, devront assurer le lien entre les champs scientifique et didactique de la formation des maîtres.

Des professeurs du premier et du second degrés, chargés de cours à l'IUFM, accompagneront les stagiaires durant leur stage en responsabilité et assumeront une partie de la formation en IUFM.

Aider les enseignants à mener à bien les grands chantiers nécessaires pour relancer la dynamique de l'école, c'est d'abord leur assurer la meilleure formation initiale et continue possible.



MJENR - Caroline Lucas

### **Donner un nouvel élan à la formation continue**

Pour maintenir un niveau satisfaisant à l'enseignement, la formation continue sera renforcée. Il s'agit de permettre aux enseignants une actualisation constante des connaissances dans leur discipline, et de les aider à s'approprier les réformes et les priorités de la politique éducative. En appui du potentiel de formation des IUFM, les universités, mais aussi les écoles d'ingénieurs, pourront contribuer à la formation des maîtres. Les universités seront encouragées à développer une formation continue diplômante sous forme de masters professionnels.



### **L'accompagnement de l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants**

L'accompagnement lors de l'entrée dans le métier s'est généralisé en 2002-2003 :

dans tous les départements, les enseignants titulaires ont bénéficié de cet accompagnement la première année de leur entrée dans le métier.

Plus de 14 000 nouveaux enseignants ont ainsi bénéficié de ce dispositif. L'effort, perceptible partout, est cependant davantage marqué dans le premier degré. L'inscription de cette priorité dans les plans académiques de formation continue et leurs volets départementaux a confirmé la mobilisation des équipes départementales et académiques.

Une véritable réflexion a accompagné la généralisation du dispositif. Elle s'est traduite, d'une part, par le développement des analyses, des échanges de pratiques et l'essor des mutualisations de compétences ; d'autre part, par l'aménagement des formes de l'accompagnement (tutorat, stages, visites, groupes de recherche, maître accompagnant, accompagnement réparti sur l'année, ...). La durée moyenne des stages est de deux semaines. Dans plusieurs académies, les dispositifs proposés répondent à une analyse préalable des besoins réels et font l'objet d'une évaluation finale. L'accompagnement dans le métier, qui exige des équipes locales un investissement très important, est ressenti positivement par les nouveaux enseignants.

## Favoriser la mobilité des étudiants et la reconnaissance des diplômes dans toute l'Europe

La construction de l'**espace européen de l'enseignement supérieur** est une initiative intergouvernementale, initiée à la Sorbonne en 1998, poursuivie à Bologne en 1999 et à Prague en 2001. La dernière conférence s'est tenue à Berlin, en septembre 2003.

Le texte fondateur, en France, est le décret du 8 avril 2002 qui articule les enseignements avec les trois grands niveaux – la licence, le master et le doctorat – et affirme le système européen de crédits dit ECTS (european credits transfer system).

L'application aux études supérieures et aux diplômes nationaux de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise par :

- une architecture des études fondée principalement sur les grades de **licence (bac + 3), master (bac + 5), doctorat (bac + 8)** ;
- une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement ;
- la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit "système européen de crédits – ECTS".
- la délivrance, dans le cadre de la mobilité internationale, d'un supplément au diplôme.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur fait de l'étudiant un citoyen libre d'aller et venir au sein de la communauté universitaire française et européenne, avec la garantie que cette mobilité volontaire s'accompagne d'une reconnaissance de son parcours universitaire : enseignements, stages, mémoires, projets et autres activités.

Priorité affichée par les établissements d'enseignement supérieur pour les années à venir, la mobilité étudiante devient une part intégrante des cursus.

**Développer la mobilité est donc un enjeu décisif.** D'abord pour les étudiants qui maîtriseront mieux les langues, s'ouvriront à de nouvelles cultures et acquerront des compétences et des qualifications supplémentaires. Ensuite pour les établissements qui renforceront leur rayonnement en France et à l'étranger en donnant une image dynamique et innovante et enrichiront leurs enseignements et leurs pratiques pédagogiques.

Dans ce but, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a mis en place un certain nombre de mesures visant à :

- valoriser les périodes de mobilité en développant le système de reconnaissance et d'équivalence des diplômes et des formations (généralisation du système ECTS) ;
- démocratiser l'accès aux dispositifs de mobilité (création des bourses de mobilité) ;
- accroître et améliorer la mobilité (création des universités européennes).

### Le système européen de crédits - ECTS

La construction des études supérieures autour des trois grades que sont **la licence, le master et le doctorat**, doit améliorer la lisibilité des parcours. Le décret du 8 avril 2002 portant application au système français de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ouvre la voie à une généralisation progressive de parcours pluridisciplinaires et du système de crédits – ECTS. Le décret du 16 avril 2002 fixe les conditions de validation des études supérieures accomplies en France

Un séjour d'étude ou de recherche à l'étranger est une composante indispensable d'une formation de haut niveau.



MEN - Philippe Blanchot

ou à l'étranger, dans un établissement ou organisme de formation du secteur public ou privé, quelles qu'en soient les modalités et la durée.

Afin d'assurer la comparaison et le transfert des parcours de formation dans l'espace européen,

**une référence commune** permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômés. Les crédits sont des

unités de compte qui mesurent le succès à des modules de formation de taille diverse et s'adaptent à toutes les modalités de formation.

Il est convenu que **60 crédits** correspondent aux

connaissances acquises durant une année universitaire

à temps plein (selon cette norme, un semestre vaut donc 30 crédits) ; il

convient donc d'acquérir **180 crédits** pour obtenir le niveau licence et 300 pour le niveau master. Ce

système permet aux étudiants français d'obtenir des crédits lors de leur séjour à l'étranger et aux

étudiants étrangers d'obtenir des crédits en France. Les français peuvent faire valider ces crédits à leur retour en France et de même pour les

étrangers dans leur pays d'origine, où ils n'ont plus qu'à compléter cette formation.

#### **Le système européen de crédits**

- > introduit une plus grande fluidité des parcours de formation ;
- > favorise la reconnaissance des périodes d'études à l'étranger ;
- > facilite la mobilité des étudiants ;
- > intègre, dans une approche globale, les besoins issus de la diversification de la demande de formation et de la diversité des méthodes et outils pédagogiques désormais disponibles ;
- > offre un cadre de référence commun qui stimule la coopération des établissements européens et des équipes pédagogiques.

Le système européen de crédits se définit par rapport au travail à effectuer par l'étudiant comprenant l'ensemble des activités qui lui sont demandées (les enseignements dispensés, le travail personnel, les stages, mémoires, projets et autres activités).

Le système de crédits est applicable à tout cursus diplômant de l'enseignement supérieur.

#### **Les aides à la mobilité**

Un dispositif de **bourses de mobilité** a été mis en place pour faciliter l'accès des étudiants d'origine modeste, à des séjours de formation en Europe ou à l'international. Ces bourses qui s'adressent aux étudiants boursiers sur critères sociaux de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles, permettent de rétablir l'égalité des chances en encourageant la mobilité des étudiants qui sans cette aide à caractère social, n'auraient sans doute pas pu en bénéficier.

**4 000 bourses** ont été attribuées à 134 établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2002-2003 et près de **5 000 étudiants** en ont bénéficié. Depuis la rentrée universitaire 2002, ces bourses sont gérées directement par les établissements d'enseignement supérieur et intégrées dans les contrats quadriennaux.

Par ailleurs, le programme communautaire ERASMUS apporte une aide au développement de la mobilité dans le cadre des relations universitaires entre pays européens. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche apporte une contribution complémentaire aux bourses versées dans le cadre de ce programme.

#### **Les universités européennes d'été**

Depuis 2000, les établissements d'enseignement supérieur se sont progressivement engagés dans le programme des universités européennes d'été. Outil de promotion de la mobilité, ces sessions d'été réunissent des étudiants, des enseignants et des chercheurs venus de toute l'Europe.

La session 2000 avait rassemblé 850 étudiants sur 12 sites et celle de 2001, 1 500 étudiants sur 36 sites. En 2002, les universités européennes d'été ont accueilli **5 000 participants sur 80 sites**.



## L'éducation en Europe : quelques chiffres clés

### Le niveau d'études s'améliore

Dans les pays de l'Union européenne, plus de **70 %** des jeunes de 25 à 34 ans possèdent au moins un diplôme de l'enseignement secondaire, en 2000 (derniers chiffres disponibles). La génération de leurs parents (population âgée entre 55 et 64 ans) en comptait environ 50 %.

Dans les pays candidats à l'Union européenne et en Norvège, le pourcentage des diplômés de ce niveau parmi les jeunes est encore plus élevé, souvent supérieur à 90 %.

Par ailleurs, **23 %** de la population de l'Union européenne âgée de 35 à 39 ans est diplômée du supérieur (16 % pour les 55-59 ans).

### La plupart des élèves fréquentent des écoles publiques

La majorité des élèves de l'enseignement primaire et secondaire fréquente des écoles publiques. Pour l'ensemble de l'Union européenne, le nombre d'élèves dans des établissements scolaires privés et non subventionnés est négligeable. Cependant, dans certains pays, les écoles du secteur privé subventionné occupent une place assez importante : en Belgique et aux Pays-Bas, plus de la moitié des élèves fréquente ce type d'établissements ; ils sont plus de **20 %** en Espagne et en France.



### Plus de femmes diplômées de l'enseignement supérieur que d'hommes

Le nombre de femmes diplômées de l'enseignement supérieur est plus important que celui des hommes, dans 26 des 27 pays pour lesquels des données sont disponibles. Le taux de femmes diplômées du supérieur est particulièrement important au Portugal (186 femmes diplômées du supérieur pour 100 hommes diplômés du supérieur) en Islande et en Bulgarie (181 femmes pour 100 hommes). En Allemagne, en Autriche, à Malte et en Roumanie, ce rapport est quasiment équilibré. En France, on compte 124 femmes diplômées de l'enseignement supérieur pour 100 hommes.

Les jeunes sont en moyenne plus qualifiés que leurs aînés ; plus de femmes que d'hommes sont diplômées de l'enseignement supérieur.

### L'enseignant type en Europe a plus de 40 ans

Dans l'ensemble de l'Europe, près des deux tiers des enseignants du primaire et du secondaire ont atteint ou dépassé l'âge de 40 ans. Le vieillissement du corps enseignant est particulièrement marqué en Allemagne, en Italie et en Suède. Dans la plupart des pays de l'Union européenne, ils ont la possibilité de prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans, avec une pension complète dès lors qu'ils comptabilisent le nombre d'années de service requis. Celui-ci varie selon les pays, par exemple, 30 ans en Espagne et en Norvège, 40 ans au Royaume-Uni et plus de 41 ans en Belgique (année 2000-2001).

Source : Les chiffres clés de l'éducation en Europe, 2002. Ce rapport, fruit d'une collaboration étroite entre Eurydice, le réseau d'information sur l'éducation en Europe, et Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, couvre 30 pays européens.

**L'étudiant,**

**acteur de sa formation**

La capacité d'innovation des universités dans les disciplines scientifiques est renforcée grâce à l'assouplissement de l'organisation des formations qu'autorise désormais le dispositif licence-master-doctorat. La mise en place de parcours pluridisciplinaires permet à l'étudiant une orientation progressive au fur et à mesure que s'affine son projet personnel et professionnel. De cette façon, l'étudiant devient un véritable acteur de sa formation ce qui est un facteur primordial pour sa réussite.



MEN - Philippe Blanchot

## Mettre un terme à la crise des vocations scientifiques

À la rentrée 2003, 93 728 étudiants sont inscrits en DEUG sciences et technologies soit 5 090 étudiants de moins qu'en 2002 (- 5,2 %).

Cette baisse est constante depuis 1995. En effet les bacheliers scientifiques ne s'inscrivent plus en priorité vers les diplômes d'études universitaires générales (DEUG) scientifiques. D'autres choix d'orientation sont privilégiés par ces bacheliers, notamment les classes préparatoires et les filières technologiques courtes.

### La rénovation des Deug scientifiques

Depuis 1998, des actions ont été mises en œuvre pour remédier à ce problème dont la rénovation des DEUG scientifiques pour laquelle un accompagnement financier a été attribué aux universités concernées. Cette rénovation a donné des résultats encourageants : dans tous les DEUG rénovés on a constaté une diminution des taux d'abandon et d'absentéisme aux examens et une augmentation sensible des taux de réussite.

À partir de 2001, d'autres formes d'actions ont été initiées et portées par la mission qui a été confiée à Maurice Porchet, professeur à l'université Lille 1. Cette mission a donné lieu à un rapport intitulé "Un projet global pour l'enseignement des sciences, du primaire à l'université", remis en avril 2002.

Certaines propositions de ce rapport ont d'ores et déjà été mises en œuvre :

- l'amélioration de la transition lycée-université, notamment par le rapprochement des pratiques pédagogiques, grâce au travail mené par les chargés de mission académique aux sciences, nommés, à titre expérimental, dans 8 académies-pilotes en 2002 ;

- le développement des approches pluridisciplinaires, notamment par l'organisation des cursus licence en majeure-mineure.

À la fin de l'année 2002, la mission du professeur Porchet a été reconduite. Cette deuxième mission porte sur **l'évaluation des actions menées pour la rénovation des DEUG scientifiques** et sur la mise en œuvre des conclusions du colloque sur les études scientifiques qui s'est tenu à Bordeaux les 3, 4 et 5 février 2002.

Suite de cette manifestation, Maurice Porchet a remis au ministre un nouveau rapport qui s'articule autour de **6 propositions**.

- Faire émerger un nouvel enseignement des sciences reposant sur de nouvelles méthodes d'apprentissage, une meilleure connaissance de l'enseignement, l'acquisition de nouvelles compétences.

- Créer des commissions de réflexion sur l'enseignement des sciences afin de mieux articuler les enseignements universitaires avec les savoirs acquis au lycée. Ces commissions auront pour mission de comparer les programmes et permettre ainsi de mieux organiser le premier semestre de la licence dans le cadre du dispositif licence-master-doctorat (LMD).

- Généraliser la nomination des chargés de mission académiques pour les sciences.

- Donner une autre image de l'université par une meilleure information et une communication plus grande autour de l'enseignement et des métiers.

- Mutualiser toutes les pratiques pédagogiques innovantes en créant un site national unique et les évaluer.

- Former les enseignants-chercheurs à la pédagogie et réhabiliter la fonction d'enseignant.

## Accomplir la décentralisation et conforter l'autonomie des établissements et des universités

### La décentralisation

Le ministère de l'éducation a abordé le dossier de la décentralisation avec l'objectif **d'améliorer la cohérence et l'efficacité du service public** afin que les responsabilités soient exercées au niveau le plus adapté, notamment en favorisant la constitution de blocs homogènes de compétences.

La création, en 2003, de la **sous-direction de la décentralisation et de la modernisation**, au sein de la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA), a concrétisé la volonté du ministère de se doter d'une structure de mission pour accompagner le changement.

#### Les dispositions de l'avant projet de loi

##### ● Principes généraux

La loi de décentralisation réaffirmera que l'éducation est un service public national dont le fonctionnement est assuré par l'État. Celui-ci est notamment garant de l'organisation et du contenu des enseignements, de la définition et de la délivrance des diplômes, du recrutement et de la gestion des personnels qui relèvent de sa responsabilité, de la répartition des moyens, de la régulation de l'ensemble du système, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, en vue de faire respecter le principe d'égalité.

L'association des collectivités territoriales doit permettre le développement du service public de l'éducation nationale, au bénéfice des élèves, de leurs familles et des personnels. Dans cet esprit, un certain nombre de transferts de compétences sont prévus, afin de conforter les responsabilités exercées par les collectivités locales dans le domaine des bâtiments et du fonctionnement matériel des établissements scolaires, ainsi que pour la planification des formations. Ainsi pourront se constituer, pour une meilleure cohérence des politiques, de véritables blocs de compétences.

##### ● Transferts de compétences

Les mesures de transfert de compétences retenues sont les suivantes :

– copilotage par l'État et le conseil régional de la **carte des formations conduisant à une qualification professionnelle**, jusqu'à bac + 3 ; désormais, les ouvertures et les fermetures de sections de formation professionnelle seront décidées en commun, en cohérence avec les plans régionaux de formation ; en l'absence d'accord entre les parties, les autorités de l'État prendront les décisions permettant d'assurer la continuité du service public ;

– transfert aux départements de la détermination des **secteurs géographiques de recrutement des collèges** ; les conseils généraux sont compétents pour construire les collèges et organiser les transports scolaires, il est normal qu'ils soient chargés de la structuration territoriale du réseau des établissements ; les décisions du conseil général devront tenir compte des critères d'équilibre démographique, économique et social ; l'affectation individuelle des élèves continuera, quant à elle, à relever des autorités académiques ;

– transfert aux communes de la **sectorisation des écoles** ; jusqu'à présent, c'était le maire, agissant au nom de l'État, qui fixait le ressort des écoles primaires. Désormais, cette compétence sera exercée par le conseil municipal ;

– transfert aux communes et à leurs groupements de la compétence pour le développement et la rénovation du **logement étudiant**. Le centre natio-

#### Les travaux se sont articulés selon trois phases :

> Septembre 2002 à février 2003 : **réflexions et propositions**. Cette période s'est terminée par le discours du premier ministre concluant les assises des libertés locales, à Rouen, le 28 février, et annonçant les grands axes de la décentralisation.

> Mars 2003 à mai 2003 : **participation aux travaux interministériels d'élaboration de l'avant-projet de loi de décentralisation** visant à **concrétiser** les orientations données par le premier ministre.

> Juin-juillet 2003 : **gestion sociale du projet**. Une série de tables rondes avec les organisations représentatives du personnel conduit à amender certaines mesures et à affiner la rédaction de l'avant-projet de loi. Parallèlement, sont conduites les premières réflexions sur les conditions d'accueil dans les collectivités locales des personnels transférés.

La loi de décentralisation offrira un cadre juridique opérationnel pour mettre en cohérence l'intervention de l'État et des collectivités territoriales dans le champ de l'éducation. Le service public de l'éducation, qui est l'objet de sollicitations croissantes, doit en effet s'ouvrir à de nouveaux acteurs et mieux répondre à leur exigence de qualité. Les mesures de décentralisation constitueront un socle qui sera complété par d'autres dispositions. Les modalités d'allègement de la tutelle sur les EPLE devraient être précisées par ordonnance. La question éventuelle de l'autonomie des établissements scolaires sera examinée dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation. À terme, il s'agit de développer une pédagogie plus efficace et plus adaptée aux situations locales en impliquant davantage les personnels et les partenaires locaux.

nal et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) continueront à gérer leur parc actuel de résidences, mais celles-ci seront désormais propriété des communes. Les CROUS resteront seuls compétents pour prendre les décisions d'admission et de réadmission des étudiants bénéficiaires des œuvres sociales ;

– **transfert aux régions et aux départements** des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que de l'entretien général et technique, dans les lycées et collèges ; cette mesure vient conforter la compétence attribuée aux collectivités locales, depuis la décentralisation des années 1980, pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des établissements scolaires ; elle entraîne le transfert aux collectivités des personnels techniques, ouvriers et de service des lycées et collèges (91 000 agents). Pour l'enseignement privé sous contrat d'association, elle se traduit par le transfert aux départements et aux régions d'une partie du forfait d'externat jusqu'à présent versé par l'État.

● **Amélioration de la coopération entre les collectivités publiques dans le domaine éducatif**

La future loi de décentralisation proposera des mesures de nature à favoriser la coopération entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales, ainsi qu'entre les collectivités elles-mêmes :

– création d'un **conseil territorial de l'éducation nationale**, qui réunira le ministre de l'éducation nationale et les représentants des régions, départements et communes, pour échanger sur l'exercice de leurs compétences respectives pour le fonctionnement du système éducatif ; les représentants des personnels et des usagers seront invités à ses travaux ; au niveau local, le fonctionnement des conseils académiques de l'éducation nationale sera amélioré ;

– les effets de l'exercice des compétences décentralisées sur le fonctionnement du système éducatif et sur la qualité du service rendu aux usagers feront l'objet, tous les deux ans, d'un **rapport d'évaluation** qui sera remis par le Gouvernement au Parlement ; le Conseil supérieur de l'éducation et le

nouveau Conseil territorial de l'éducation nationale seront associés à cette évaluation ;

– la région sera chargée de **coordonner les actions des divers organismes** intervenant dans le domaine de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes ; toutefois, les missions des centres d'information et d'orientation (CIO) et des délégations régionales de l'ONISEP resteront sous la responsabilité de l'État ;

– un certain nombre de règles de fonctionnement des écoles primaires seront adaptées au cas, de plus en plus fréquent, où existe un **groupement de communes doté de la compétence scolaire** ; désormais, lorsqu'une intercommunalité aura reçu la compétence scolaire, c'est par référence à l'ensemble du territoire du groupement de communes que sera apprécié le lieu de résidence des élèves, et ceci tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé sous contrat ;

– dans le même esprit, les groupements de communes qui se dotent de la compétence en matière d'éducation seront compétents aussi bien pour les écoles publiques que pour les écoles privées sous contrat.

● **Dispositions diverses**

Enfin, quelques mesures visent à régler des situations particulières héritées de l'histoire, afin de les rapprocher du droit commun :

– 7 lycées et 5 collèges qui restaient rattachés à l'État seront transférés aux collectivités territoriales compétentes ;

– certains lycées et collèges ne sont pas encore organisés en établissements publics locaux d'enseignement (EPL), au motif qu'ils étaient déjà gérés par une commune ou un département avant l'intervention de la loi de décentralisation ; désormais, leur transformation en EPL de droit commun sera de droit, à la demande de la collectivité gestionnaire ; ceci concerne potentiellement 29 établissements municipaux, dont 20 situés à Paris.

## Accompagner et mettre en œuvre la décentralisation

Lorsque la loi de décentralisation aura été votée, probablement au début de l'année 2004, il s'agira d'en faire progressivement entrer dans les faits les dispositions, qu'elles soient d'ordre réglementaire, organisationnel ou financier. Ces travaux devraient s'étendre sur plusieurs mois, voire deux à trois ans pour les dossiers les plus complexes tels que le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service.

La direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA) aura pour mission de coor-

donner les travaux des services centraux ainsi que les travaux qui incomberont aux académies. La DPMA jouera un rôle de conseil et veillera à la cohérence nationale des démarches engagées localement.

Une attention particulière sera portée à la réalisation des **transferts de personnels** afin de préparer, d'une part, les collectivités territoriales à accueillir dans de bonnes conditions ces nouveaux agents et, d'autre part, les agents eux-mêmes à exercer leur métier dans un nouvel environnement – sinon professionnel puisqu'ils continueront d'exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires – du moins institutionnel.

### La situation en Allemagne et en Espagne

**En Allemagne**, conformément à la Loi fondamentale (23 mai 1949) de la République fédérale d'Allemagne, la compétence en matière d'éducation et de culture revient aux Länder (États). Ceux-ci déterminent les programmes et l'organisation des enseignements ainsi que les réglementations. Ils forment et recrutent leurs personnels.

> La "Conférence permanente des ministres de l'éducation des Länder" est un organe de régulation et d'harmonisation ayant force de réflexion et d'impulsion à un niveau suprarégional. Sa mission : garantir aux élèves, étudiants et enseignants les conditions optimales d'une mobilité nationale. Par l'accord de Hambourg (14 octobre 1971) passé entre la République fédérale d'Allemagne et les Länder, ceux-ci ont adopté des règlements concernant la scolarité obligatoire, les formes d'organisation, la reconnaissance des diplômes...

> Le ministère fédéral de la formation et de la recherche (Bundesministerium für Bildung und Forschung) a été créé en 1994. Sa compétence en matière de formation est limitée à la formation professionnelle en alternance. À ce titre, il a en charge la réglementation de la formation en entreprise ; le volet de cette même formation dispensée dans les écoles de formation – à temps partiel – revient aux Länder.

> L'autonomie des Länder en matière éducative :

- le cycle primaire est de quatre ans dans 14 Länder et de six ans à Berlin et dans le Brandebourg ;
- les enseignements du premier degré du cycle secondaire sont dispensés dans 4 types d'établissements (enseignement court et enseignement long) ;
- l'Abitur (baccalauréat) se passe au terme d'une scolarité de 12 ou 13 ans, selon les Länder. Certains Länder ont instauré une organisation centrale de l'examen, d'autres locale ; le statut, le service et la rémunération des enseignants varient selon les Länder.

**En Espagne**, la loi organique sur l'organisation générale du système éducatif (LOGSE), promulguée en 1990, a transféré les compétences de gestion en matière éducative aux 17 communautés autonomes.

> Le ministère de l'éducation, de la culture et du sport (MECD) conserve les compétences législatives de base dans les grands domaines suivants :

- organisation générale du système éducatif ;
- élaboration des programmes minimaux dans la proportion de 55 % dans les autonomies qui ont deux langues d'enseignement (Pays Basque, Catalogne, Baléares, Communauté valencienne et Galice) et de 65 % dans les autres ;
- réglementation des conditions d'obtention, de délivrance et d'homologation des diplômes ;
- planification générale des investissements en fonction des prévisions fournies par les autonomies ;
- recherche et développement ;
- coopération éducative internationale.

> Deux organes ont pour objet de veiller à la cohésion et à la cohérence du système éducatif : la Haute Inspection qui dispose d'un relais dans chaque autonomie, et la Conférence de l'éducation qui regroupe les conseillers d'éducation des différentes communautés autonomes sous la présidence du ministre chargé de l'éducation.

> Depuis 2000, le gouvernement de José-Maria Aznar a entrepris une vaste réforme du système éducatif espagnol afin de redonner au MECD une légitimité et une position de "pilote national", capable d'articuler, de coordonner et d'impulser les politiques qu'il lui appartient d'appliquer.

Source : Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, DRIC B2.

## Le projet de loi de modernisation universitaire

L'enseignement supérieur français a beaucoup évolué ces dernières années et va continuer à changer, du fait notamment de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur qui accroît la mobilité des étudiants et la compétition introduite entre les universités.

Pour accompagner ces évolutions majeures, il est indispensable d'adapter les structures des établissements ainsi que leurs modalités de gestion.

**La relance du processus de décentralisation** ne peut ignorer l'enseignement supérieur, auquel les collectivités territoriales contribuent déjà largement, à travers notamment le plan U3M (Université du 3<sup>e</sup> millénaire) de constructions universitaires. Hormis le logement étudiant, le Gouvernement n'envisage pas des transferts de compétences vers les collectivités territoriales, mais entend privilégier pour l'enseignement supérieur la "décentralisation fonctionnelle", c'est-à-dire l'autonomie des universités.



Archives - Luc Bregy

Pour être plus sensibles aujourd'hui, ces préoccupations ne sont pas récentes. De nombreuses propositions en ce sens ont été présentées, à l'occasion des états-généraux de l'enseignement supérieur en 1994, dans les colloques annuels de la Conférence des présidents d'université ou encore dans plusieurs rapports de la Cour des comptes. Mais aucune de ces recommandations n'avait pu jusqu'à présent être concrétisée.

## Autonomie, responsabilité et évaluation

C'est autour des principes d'autonomie, de responsabilité et d'évaluation que doivent s'organiser les établissements d'enseignement supérieur. À cet effet, il est nécessaire de compléter et modifier quelques dispositions législatives en vigueur, pour lever les contraintes qui pèsent sur les universités, les ouvrir sur les collectivités territoriales et l'environnement économique, renforcer les équipes présidentielles, mieux évaluer les établissements et favoriser leur regroupement.

Lever les contraintes qui pèsent sur les universités, les ouvrir sur les collectivités territoriales et l'environnement économique, renforcer les équipes présidentielles, mieux évaluer les établissements et favoriser leur regroupement.

- Il s'agit tout d'abord de **lever certaines contraintes** juridiques qui pèsent sur les universités. Le président doit pouvoir déléguer sa signature, notamment pour la passation des marchés publics ; le conseil d'administration doit pouvoir modifier plus aisément les statuts de l'établissement et l'État ne doit plus avoir à intervenir systématiquement dans les décisions de modification des structures internes. Enfin, la Conférence des présidents d'université n'a plus à être présidée par le ministre.

- Il faut aussi **renforcer et donc responsabiliser les équipes présidentielles**, tout en améliorant le fonctionnement démocratique des universités : modifier les modalités d'élection des vice-présidents, dont au moins un vice-président étudiant, pour que les équipes présidentielles soient plus homogènes.

- Il faut ensuite **ouvrir davantage les universités vers les collectivités territoriales** en mettant en place une coopération plus efficace avec ces dernières : celle-ci doit pouvoir prendre des formes souples telles que des conventions conclues à l'initiative des établissements et qui feraient alors partie intégrante du contrat d'établissement. L'objet d'un tel partenariat – excluant ce qui reste de la responsabilité de l'État, comme la définition des diplômes nationaux – sera déterminé par les

universités et pourra concerner différents aspects de la vie étudiante, la politique internationale, la valorisation de la recherche ou encore la gestion du patrimoine.

● Il convient, par ailleurs, de réfléchir dès à présent aux dispositions qui permettront aux universités d'évoluer vers **le budget global**, lorsque la loi organique sur les lois de finances sera mise en place. Son périmètre devrait concerner à terme les crédits de personnel, l'ensemble des moyens de la recherche et la propriété du patrimoine, dont la dévolution sera accélérée. Son calendrier devra être suffisamment flexible pour que les universités puissent mettre en œuvre les dispositions qui en découlent au rythme qui paraîtra le mieux adapté à chacune d'entre elles.

● Il importe enfin de mieux **évaluer les établissements**. Le contrat pluriannuel en est l'occasion, et le Comité national d'évaluation aura un rôle impor-

tant pour évaluer à la fois les résultats du projet et du contrat précédents et recommander les orientations du contrat futur, en liaison avec les autres instances d'évaluation. De nouvelles formes de contrôle de gestion dans la perspective de l'évolution vers le budget global devront également être mises en place.

Outre le fait qu'elles permettront de poursuivre la réforme de **l'harmonisation européenne des diplômes**, ces modifications législatives offriront aux universités la possibilité de mettre réellement leurs moyens en commun. La **mutualisation et le regroupement des compétences** est d'abord une bonne manière d'améliorer la qualité du service public en optimisant les moyens. Cela permettra aussi de rendre plus lisible notre enseignement supérieur, actuellement trop éclaté, en favorisant dans une démarche volontaire et évolutive les rapprochements entre universités d'un même site, d'un même pôle, ou d'une même académie.

Ces modifications législatives permettront de poursuivre la réforme de l'harmonisation européenne des diplômes, le LMD (licence-master-doctorat), et d'organiser résolument l'offre de formation de manière à pouvoir accueillir un plus grand nombre d'étudiants étrangers et à faciliter la mobilité de nos étudiants.